

Plan Communal de Sauvegarde

Approuvé, le 15 septembre 2007

Version 2016



SOMMAIRE

PREAMBULE

LISTE DES DESTINATAIRES	6
ARRETE MUNICIPAL	7
CADRE JURIDIQUE	8
MISE A JOUR DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE	9
MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS	10

1ème PARTIE : COMPOSITION DE L'ETAT MAJOR DE CRISE

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	12
ORGANIGRAMME DE LA CELULE DE CRISE COMMUNALE	14
L'ALERTE	15

2ème PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS	17
LE RISQUE INONDATION	18
VULNERABILITES AUX INONDATIONS	20
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	23
STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE	26
1/ <i>Risque Inondation</i>	27
2/ <i>Risque Mouvement de Terrain</i>	37
3/ <i>Risque Incendie</i>	38
4/ <i>Risque de Tempête</i>	39
5/ <i>Risque Sismique</i>	40
6/ <i>Risque de Pluie verglaçante</i>	41
7/ <i>Risque Industriel</i>	42
8/ <i>Risque Gaz</i>	43
9/ <i>Risque de Transport de Matière Dangereuse</i>	45
10/ <i>Risque Ferroviaire</i>	48
11/ <i>Risque Nucléaire</i>	49
12/ <i>Risque Pollution de La Loire</i>	53
13/ <i>Risque Engin explosif, et alerte à la bombe dans un établissement scolaire</i>	55
14/ <i>Risque Aéronautique</i>	56
15/ <i>Risque Pandémique</i>	57
16/ <i>Risque Canicule</i>	59

3ème PARTIE : LES FICHES DE GESTION DE CRISE

A - FICHES ORGANISATIONNELLES

DOS – Maire :	61
FICHE ORGANISATION N°1 (Fiche F-O1)	
Déclenchement du PCS :	63
FICHE ORGANISATION N°2 (Fiche F-O2)	
Le poste de commandement communal :	64
FICHE ORGANISATION N°3 (Fiche F-O3)	
Secrétariat :	66
FICHE ORGANISATION N°4 (Fiche F-O4)	
Responsable de l'équipe – Population :	67
FICHE ORGANISATION N°5 (Fiche F-O5)	
Responsable de l'équipe - Structures d'accueil :	68
FICHE ORGANISATION N°6 (Fiche F-O6)	
Responsable Communication – Transmissions :	69
FICHE ORGANISATION N°7 (Fiche F-O7)	
Responsable de l'équipe – Logistique :	70
FICHE ORGANISATION N°8 (Fiche F-O8)	
Responsable de l'équipe – Economie :	71
FICHE ORGANISATION N°9 (Fiche F-O9)	
Responsable de l'équipe - Sécurité civile – Police municipale :	73
FICHE ORGANISATION N°10 (Fiche F-010)	

B - FICHES ACTIONS

Accueil du public à la mairie :	75
FICHE ACTION N°1 (Fiche F-A1)	
Accueil des sinistrés :	76
FICHE ACTION N°2 (Fiche F-A2)	
Accueil téléphonique du public :	77
FICHE ACTION N°3 (Fiche F-A3)	
Alerte de la population :	78
FICHE ACTION N°4 (Fiche F-A4)	
Cartographie des zones sinistrées :	90
FICHE ACTION N°5 (Fiche F-A5)	
Fiche de suivi des actions de protection contre les crues :	93
FICHE ACTION N°6 (Fiche F-A6)	
Gestion post-crise Retour à la normale :	94
FICHE ACTION N°7 (Fiche F-A7)	
Lieux publics et ERP :	95
FICHE ACTION N°8 (Fiche F-A8)	
Organisation d'une évacuation :	96
FICHE ACTION N°9 (Fiche F-A9)	
Protection contre de vol et le vandalisme :	99
FICHE ACTION N°10 (Fiche F-A10)	

Réalisation d'un communiqué de presse : 100

FICHE ACTION N°11 (Fiche F-A11)

Organisation de l'évacuation : 101

FICHE ACTION N°12 (Fiche F-A12)

C - FICHES SUPPORT

Annuaire de la Cellule de Crise Communale Elus :.....

FICHES SUPPORT N°1 (Fiche F-S1)

Annuaire de la Cellule de Crise :

FICHES SUPPORT N°2 (Fiche F-S2)

Annuaire des services :

FICHES SUPPORT N°3 (Fiche F-S3)

Annuaire des Etablissements Recevant du Publique et Entreprise :

FICHES SUPPORT N°4 (Fiche F-S4)

Annuaire des établissements scolaires :

FICHES SUPPORT N°5 (Fiche F-S5)

Emplacement pour le stationnement, les PC mobiles, les villages tentes :

FICHES SUPPORT N°6 (Fiche F-S6)

Etat des lieux du matériel :

FICHES SUPPORT N°7 (Fiche F-S7)

Lieux d'hébergement –Salles :

FICHES SUPPORT N°8 (Fiche F-S8)

Informations relatives à la population :

FICHES SUPPORT N°9 (Fiche F-S9)

Matériels de travaux – CTM :

FICHES SUPPORT N°10 (Fiche F-S10)

Matériels d'urgence et communication :

FICHES SUPPORT N°11 (Fiche F-S11)

Mobilier :

FICHES SUPPORT N°12 (Fiche F-S12)

Moyens humains :

FICHES SUPPORT N°13 (Fiche F-S13)

Ravitaillement :

FICHES SUPPORT N°14 (Fiche F-S14)

Réquisitions de matériels :

FICHES SUPPORT N°15 (Fiche F-S15)

Suivi des capacités d'hébergement et de restauration :

FICHES SUPPORT N°16 (Fiche F-S16)

Véhicules de Transport – Ville et Agglo :

FICHES SUPPORT N°17 (Fiche F-S17)

Zones Sinistrées :

FICHES SUPPORT N°18 (Fiche F-S18)

Gestion des personnes décédés :

FICHES SUPPORT N°19 (Fiche F-S19)

Informations annexes :

FICHES SUPPORT N°20 (Fiche F-S20)

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE A : LES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	
ANNEXE B : POSTE DE COMMANDEMENT	
ANNEXE C : PLANS DES CENTRES D'ACCUEILS	
ANNEXE 1 : LISTE DE NUMEROS DE TELEPHONE DES ELUS	
ANNEXE 2 : LISTE DE NUMEROS DE TELEPHONE DU PERSONNEL	
ANNEXE 3 : ARRETE DE REQUISITION DU PERSONNEL	
ANNEXE 4 : ARRETE DE REQUISITION DE MATERIEL	
ANNEXE 5 : FICHE DE RECENSEMENT DES FAMILLES	
ANNEXE 6 : DECLARATION DE SINISTRE A L'ASSURANCE	
ANNEXE 7 : NOTICE – ENVOI DE MESSAGE (Fichier EXCEL)	
ANNEXE 8 : LISTING DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX	
ANNEXE 9 : REPRESENTANTS DES CULTES.....	
ANNEXE 10 : LOCAUX / TERRAINS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES PMA	
ANNEXE 11 : FICHE DISPOSITIF ORSEC – EVACUATION DU VAL D'AUTHION.....	
ANNEXE 12 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTE	
ANNEXE 13 : LISTE DES PARTENAIRES - PROBLEMES DE CAVITES.....	
ANNEXE 14 : LISTE DES ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX	
ANNEXE 15 : ENTREPRISE DE MANUTENTION LEVAGE	
ANNEXE 16 : LISTE DES FOURNISSEURS DE SEL DE DENEIGEMENT	
ANNEXE 17 : SOCIETES DE LOCATION DE PREFABRIQUES OU MOBILE HOME	
ANNEXE 18 : LISTE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS	
ANNEXE 19 : LISTE DES ENTREPRISES DE POMPES FUNEBRES	
ANNEXE 20 : TRAITEMENT DES ORGANISME NUISIBLES	
ANNEXE 21 : RESTAURATION	
GLOSSAIRE : SIGLES ET ABREVIATIONS	103

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile, dans son article 13 et par son décret d'application n°2005-1156 du septembre 2005.

« Le plan communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut-être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Le PCS a donc vocation à organiser la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il **doit définir un dispositif communal opérationnel** permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises » éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures : catastrophes, industrielles, phénomènes climatiques, accidents « courants (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire ou autres, méningites, légionellose...)...

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n° 2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé (ce qui est le cas de Saumur avec le PPRI_Authion, PPRI_Thouet et PPR_MT Saumur - Montsoreau).
- les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination sous une direction unique.

Liste des Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- **Préfecture de Maine et Loire**
- **Sous-préfecture de l'arrondissement de Saumur**
- **Maire de Saumur et 1^{er} Adjoint au Maire**
- **Maires Délégués de Bagneux, Dampierre, St Hilaire et St Lambert des Levées.**
- **Conseiller municipal de Saumur délégué à la Sécurité Civile**
- **Directeur de Cabinet du Maire**
- **Directeur Général des Services de la Ville de Saumur**
- **Service Sécurité Civile de la ville de Saumur**
- **Police Municipale de Saumur**
- **Responsable du Centre de Secours Principal de Saumur**
- **Général de l'Ecole de Cavalerie de Saumur**
- **Commandant du commissariat de Police de Saumur**
- **Commandant de Gendarmerie de l'escadron de Saumur**
- **Directeur de l'Hôpital de Saumur**

Ville de Saumur

Cabinet du maire
Sécurité civilerue Molière
BP 300
49408 Saumur cedex
tél. 02 41 83 31 28
fax 02 41 83 31 99

Arrêté n° 2011.14-CM/SC

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Saumur,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu l'arrêté municipal n°07/427 – URB du 15 septembre 2007 établissant le plan communal de sauvegarde.

Considérant

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal du 15 septembre 2007 est abrogé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saumur établi le 15 juillet 2007 est remplacé par le présent document établi à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

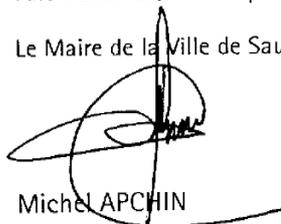
Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

Une ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Commandant de police de Saumur,
- Monsieur le responsable de la police municipale de Saumur,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Fait à Saumur, le 30 septembre 2011

Le Maire de la Ville de Saumur,


Michel APCHIN



Transmis en sous-préfecture le :

30 SEP. 2011

Affiché à la porte de la mairie le :

03 OCT. 2011

- **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art.16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétence en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».

- **Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs – art.5 :
« *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du code des communes, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...* ».

- **Code Général des Collectivités Territoriales** – art. L 2212-2 :
« *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.* »

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002** relatif aux plans d'urgence

- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, chapitre II.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

- **Plan départemental ORSEC du 4 Décembre 2007.**

- **Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune de Saumur.**

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de Mars 2009** qui constitue le volet « Connaissances des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde présente plus en détail les risques et les vulnérabilités locales liés à un évènement d'inondation sur la commune. Il est également mis à la disposition des populations aux heures d'ouverture de la mairie.

Le responsable du plan communal de sauvegarde doit :

- ↪ Assurer la mise à jour du plan de secours communal en complétant le tableau ci-après

- ↪ Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
(Voir liste des destinataires, page 6).

Fiches / Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ↳ **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale ;**
- ↳ **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci :

- **Constitue dans un premier temps la Cellule de Crise Municipale (CCM)**
- **Pour cela, il met en œuvre le Schéma d'Alerte des Responsables de la commune (SAR)**
- **Détermine la localisation du Poste de Commandement de Crise**

Nature de la Crise	Mairie de Saumur	Mairie de Bagneux	Salle de Bagneux Distré	Château de Saumur
Hors Inondation	*			
Inondation		*		
Nucléaire	*		*	
Longue durée (plus d'une semaine)	*		*	
Eventualité d'une évacuation de population		*	*	

1^{ère} Partie

Composition de la cellule de crise communale

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

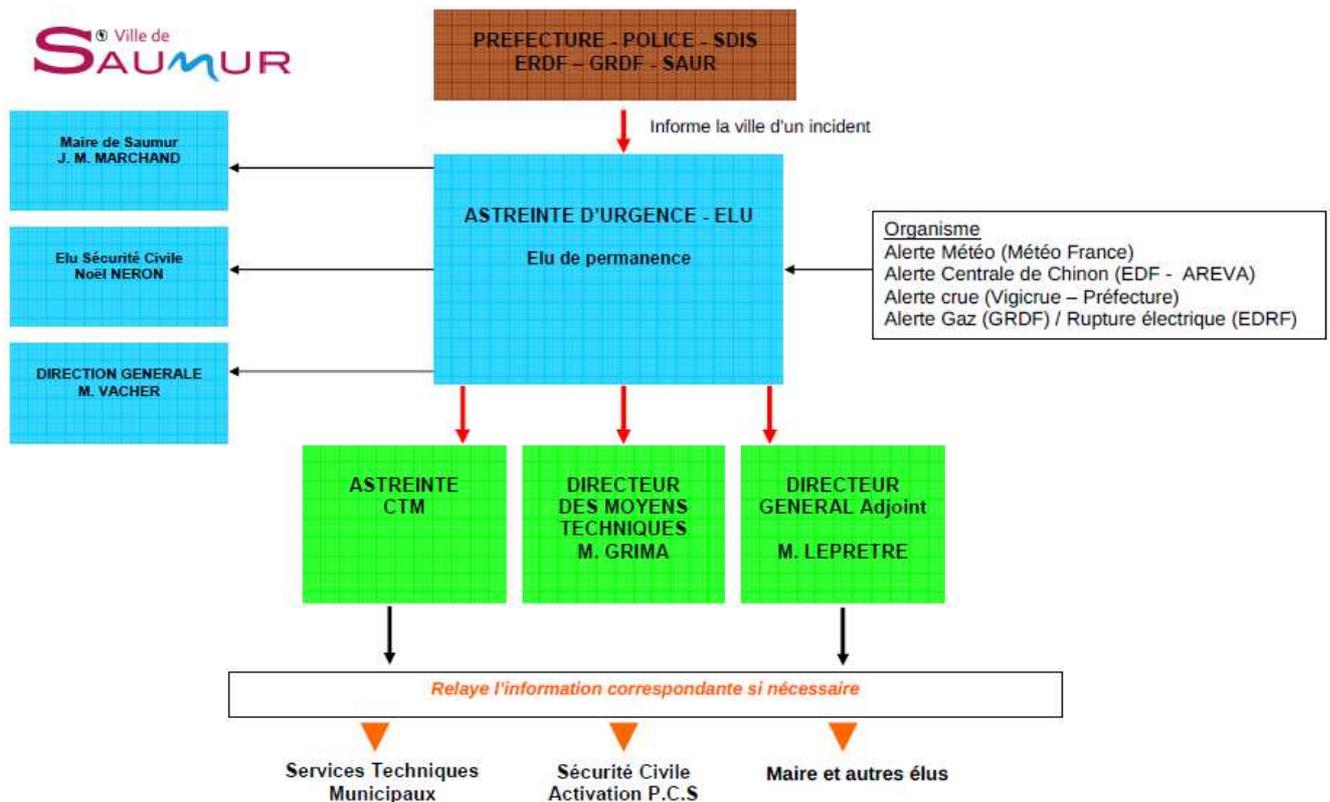
Elu Astreinte Municipale

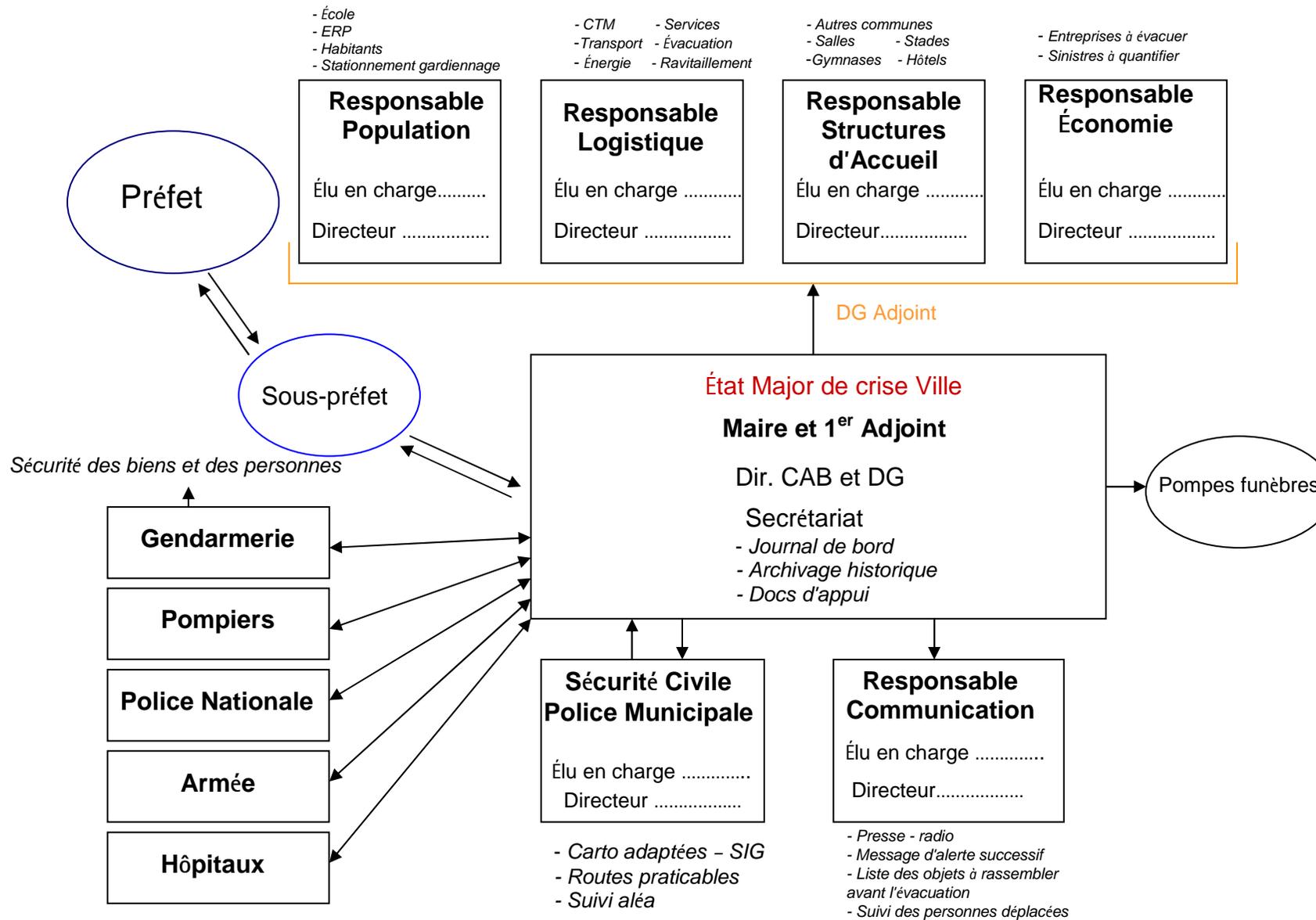
Nom	Téléphone	Fonction
Jean-Michel MARCHAND		Maire de Saumur
Noël NERON		Elu délégué à la Sécurité
Jannick VACHER		Directeur Général des Services
Yves LEPRETRE		Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc MIETTON		Responsable de la Police Municipale
Sécurité Civile		Service Gestion des risques
Betty PAUL-MOREAU		Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Patrick GRIMA		Direction des moyens techniques

Les numéros de téléphones indiqués non-communicable, sont indiqués à la **page annexe n°1**.

Ligne directe PC de crise

N° dédié: entrée unique (mise en service à l'armement du PC Crise)





Organigramme de la cellule de Crise Communale de Saumur

COS

Commandant des Opérations de Secours

Assuré par le

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Maine et Loire

Directeur des Opérations de Secours - MAIRE

M. le Maire
M. Jean-Michel MARCHAND

EQUIPE TRANSMISSIONS

Elus
Titulaire : M. Claude GOUZY

Soutien Technique
**SERVICE INFORMATIQUE – SYSTEME
D'INFORMATION**

Téléphonie - Informatique et S.I.G

SECURITE PUBLIQUE

Elus : M. Noël Néron

Soutien Technique
Service Sécurité Civile
Police Municipale

ETAT MAJOR DE CRISE

Coordination des moyens de secours	CMS
Responsable de l'Action Communale	RAC

Directeur Général des Services : M. Jannick VACHER
Directeur Général Adjoint des Services : M. Yves LEPRETRE

EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES

Elus
Titulaire : M. Jean-Michel Marchand

Soutien Technique
Direction de la communication et de la citoyenneté

SECURITE PUBLIQUE

Maire délégués
Bagneux : M. Noël Néron
Dampierre : Mme Sylvie Taugourdeau
St Hilaire : M. Marcus Néron
St Lambert : M. Jack Loyeau

SECRETARIAT

Soutien administratif

**SECRETARIAT DU MAIRE, DES ELUS et SECRETARIAT DE
DIRECTION GENERALE**

Mission : tenir à jour le journal de crise et

EQUIPE POPULATIONS

Elus

Soutien Technique
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

EQUIPE LOGISTIQUE

Elus

Soutien Technique
DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES

EQUIPE STRUCTURE D'ACCUEIL

Elus

Soutien Technique
**DIRECTION DES SERVICES AUX
FAMILLES et C.C.A.S**

EQUIPE ECONOMIE

Elus

Soutien Technique
DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Le code national d'alerte (unique au niveau national – décret du 11 mai 1990) définit les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe et déterminer les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publications et de diffusion.

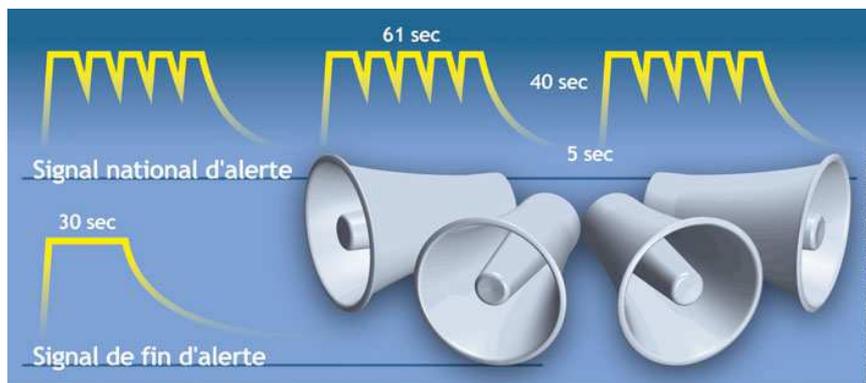
Avant la diffusion des messages d'alerte, il faut :

- localiser et déterminer la zone sinistrée
- décider de la stratégie d'intervention (évacuation ou confinement)
- définir les points de rassemblement

Diffusion de l'alerte - Contacter : Mme HEULIN Monique (SIDPC) - Service interministériel de défense et protection civile, via les sirènes

Le Réseau National d'Alerte sera complété à partir de 2014 par un système d'Alerte et d'Information des Population (SAIP), dispositif d'envoi de messages sur les téléphones portables présents dans une zone géographique exposée au risque.

Il est déclenché par le Préfet



Emplacement des sirènes

	Bâtiment Agglo	Château d'eau Bournan	Lycée Sadi Carnot	Caserne Pompiers
Nom du bâtiment et adresse	56 route de Rouen	Carré de Bournan	Rue Marceau	Boulevard DELESSERT non installée

Véhicule avec porte voix et haut-parleur

La ville de Saumur dispose de 5 mégaphones, ils sont répartis de la façon suivante :

Un mégaphone dans chaque communes déléguées : St Lambert / Dampierre / Bagneux / St Hilaire + Saumur (fiche action FA-4).

Système d'Alerte en Masse :

La ville de Saumur n'a pas souscrit pour le moment d'abonnement à un automate d'appel.

Alerte Radio / Télévision / Presse locale :

Radio locale : Allouette > 103.2 Mhz (FM)
Ouest FM > 95.8 Mhz (FM)
RCF > 93.4 Mhz (FM)

Télévision Locale : France 3 – Pays de la Loire

Presse écrite : Le courrier de l'Ouest et Ouest France

2ème PARTIE :

PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES LIES AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Risque identifié par un PPR

Les Plans de Préventions des Risques (PPR) ont été approuvés :

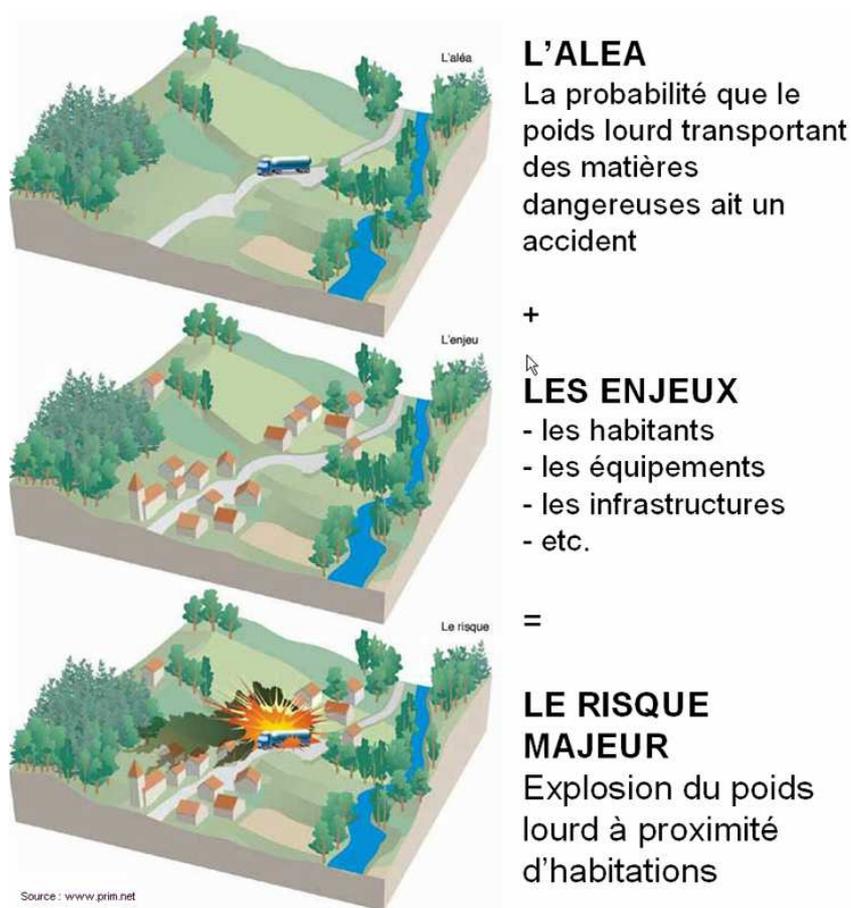
- PPR Inondation du Val d'Authion en novembre 2001
- PPR Inondation du Val de Thouet en février 2008
- PPR Mouvement de Terrain du Coteau de Saumur en février 2008 – révision approuvé le 3 mars 2011 et le 13 novembre 2015
- Retrait et gonflement d'argile : cartographie informative, Saumur étant en secteur d'aléas faibles.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente plus en détail les risques encourus et les vulnérabilités locales liés à un évènement d'inondation sur la commune; il constitue le volet « Connaissance des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Risque Majeur

Définition : Un évènement potentiellement dangereux aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Un aléa est la probabilité qu'un évènement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée.



D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Comment se manifeste une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut se manifester de différentes manières.

► **Par crues lentes**, elles génèrent des inondations de plaines, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.



Crue de la Loire à Saumur en décembre 1982 (6,05m)

► **Par crues torrentielles**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.



Lit mineur

► **Par ruissellement en secteur urbain**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain.

► **Par rupture des levées**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.



Lit majeur

Source : DDRM 49 – 2008

Quels risques sur Saumur ?

Les territoires de la commune de Saumur et des communes déléguées de Saint Lambert des Levées, Bagneux, Saint Hilaire Saint Florent et Dampierre sur Loire sont exposés aux crues de la Loire et du Thouet.

La particularité de **La Loire** à Saumur est de connaître des crues de grande ampleur se propageant en plusieurs jours. Saumur a connu au XIXème siècle plusieurs crues majeures, avec une inondation du centre-ville en 1846, 1856 et 1866 avec des hauteurs respectivement de 6 à 7 m à l'échelle principale. Plus récemment la ville a connu une crue en décembre 1982 de 6,05m due notamment au débit des affluents avec en particulier la Vienne (sans dommages majeurs).

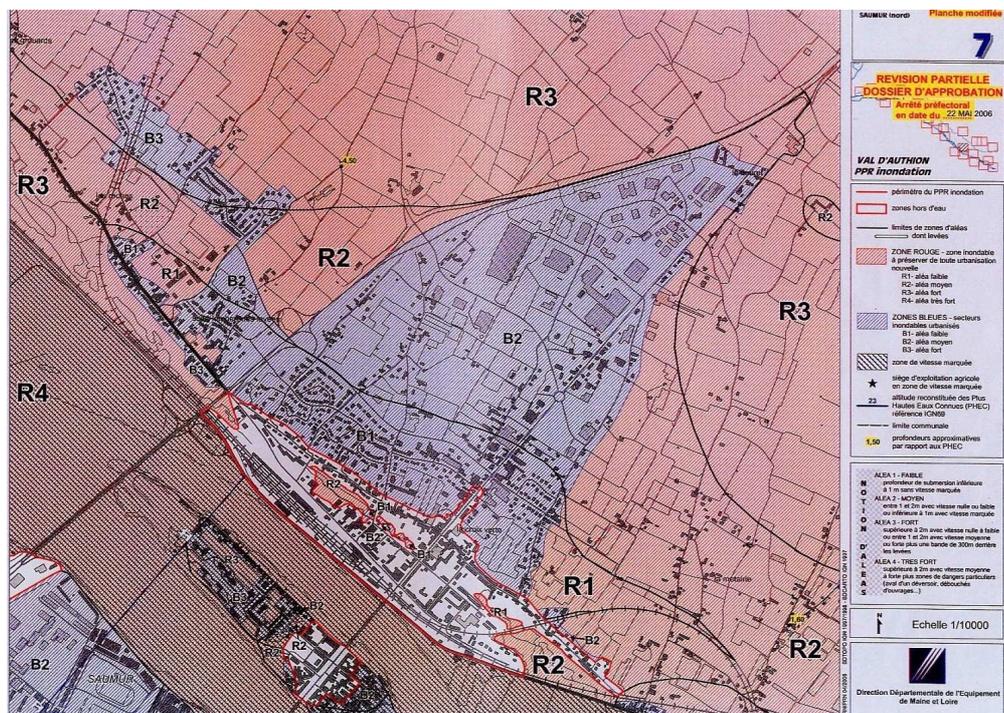
La rivière **Thouet** connaît quant à elle un régime de type torrentiel. La montée des eaux est parfois très rapide mais l'existence de vastes étendues d'expansion des crues limite les répercussions.

Caractéristique de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celle de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l'élaboration du PPRi est celle de juin 1856, reconnue comme évènement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crues de Saumur était de 7m soit une cote de 31,15 m NGF. Les hauteurs atteintes dans le Val d'Authion derrière la levée qui avait rompue lors de la crue de 1856, étaient inférieures à celles constatées dans la partie endiguée du fleuve.

Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 classes d'aléas dont la représentation figure sur l'extrait cartographique du PPRi ci-joint : Aléa faible, aléa moyen, aléa fort, aléa très fort.



La commune de Saumur est soumise à des **risques d'inondation**, avec des hauteurs d'eau variables et une submersion plus ou moins rapide en fonction de modalités de l'inondation. L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...

Pour la Loire, l'inondation peut se traduire par :

- **Scénario 1 = inondation localisée par remontée de la nappe alluviale de la Loire** dans les points bas de la commune, notamment à **proximité de la levée**. Selon les modèles hydrauliques¹, la levée aurait un rôle de protection jusqu'à une deux-centennale comprise² (+ 6,74 m au pont Cessart à Saumur)³. Depuis les crues de 1910, la ville est protégée par un ensemble de pompes hydrauliques qui rejettent les eaux au-dessus des ouvrages de protections.
- **Scénario 2 = inondation par surverse** à partir d'une crue cinq-centennale⁴ avec une cote de la Loire supérieure à (+ 6,86 m) au pont Cessart. Compte tenu des impacts touchant plusieurs communes, le plan de secours départemental sera activé par la préfecture
- **Scénario 3 = inondation suite à une rupture de la levée de l'Authion** ; possible à partir de la crue deux-centennale et très probable à partir de la crue cinq-centennale. La rupture peut se produire également avant, en fonction de l'état de la levée. Compte tenu des impacts touchant plusieurs communes, le plan de secours départemental sera activé par la préfecture

Pour le Thouet, l'inondation peut se traduire par :

- **Scénario 1 = inondation progressive suivant la montée des eaux**. Ce scénario concerne les zones situées dans le champ naturel d'expansion du Thouet.
- **Scénario 2 = inondation suite à une brèche dans les remblais de protection par surverse, érosion interne ou affouillement des pieds de talus**. Ce scénario qui concerne le quartier du Chemin Vert à Saumur et se traduira par une arrivée brutale de l'eau.

¹ EPPLGN/SOGREAH, Extension prévisible des inondations pour les crues fortes en Loire moyenne, octobre 2002

² Le risque statistique que la crue se produise est de 1 sur 200, chaque année

³ Sur base des périodes de retour des crues au Bec d'Allier, avec écrêtage par le barrage de Villerest

⁴ Le risque statistique que la crue se produise est de 1 sur 500, chaque année

Les territoires menacés par une crue (Voir Fiche A-5) :

- **1^{er} secteur menacé** (Environ 2 000 logements touchés directement soit 2 200 personnes).
Le quartier « entre les ponts » (îles d’Offard et Millocheau) / Quartiers situés Rive Sud de Dampierre sur Loire, Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent (Thouet).
- **2^{ème} secteur menacé** (Environ 3 400 logements touchés directement soit 4 400 personnes).
En cas de rupture ou de submersion de la digue
Les quartiers Croix Verte et de la Gare / Une grande partie de la commune de St Lambert des Levées
- **3^{ème} secteur menacé** (Environ 4 000 logements touchés directement soit 8 600 personnes).
Quartier du centre-ville / Quartier du Chemin vert

Soit au total près de 10 000 logements et 15 200 personnes concernés par le risque d’inondation, ainsi que de nombreux équipements publics et des activités économiques.

Populations et Ménages impactées par les crues sur SAUMUR

Prise en compte des PPRI Val d’Authion-Loire et Thouet

Secteur	Nom du Quartier	Nombre d’habitants	Evolution 1999/2006	Zone inondable	Total population exposée
Saumur	Gare - Croix Verte - Ile Offard - Millocheau	2784	-4.20%	Partiellement	2000
Saumur	Delessert - Saint-Louis - Nantilly	2745	-2.70%	Totalité	2745
Saumur	Centre Ville - Fenet - Petit Puy	3683	-6.40%	Majoritaire	3300
Saumur	Hauts Quartiers - Clos Coutard	3963	4.90%	Non inondable	0
Saumur	Le Chemin Vert - Clos Bonnet	3303	-2.0%	Majoritaire	3000
Bagneux	Bagneux	4203	NC	Partiellement	150
St Hilaire St Florent	St Hilaire Est	2401	NC	Partiellement	250
St Hilaire St Florent	St Hilaire Ouest	1402	3.10%	Non inondable	0
St Lambert des Lévées	St Lambert Nord	1566	-8.10%	Totalité	1566
St Lambert des Lévées	St Lambert Centre	2161	1.10%	Totalité	2161
Dampierre sur Loire	Dampierre s/ Loire	330	-1.3%	Partiellement	30
TOTAL	Ville de Saumur	28541	-6%	PPRI Authion + Thouet	15202

Sources : Rapport analyse des besoins sociaux 2010, Ville de Saumur à partir des données INSEE 2006.

Secteur	Nom du Quartier	Nombre de ménages	Taille Moyenne	Zone inondable	Total menage exposée
Saumur	Gare - Croix Verte - Ile Offard - Millocheau	1448	1,89	Partiellement	1200
Saumur	Delessert - Saint-Louis - Nantilly	1359	1,84	Totalité	1359
Saumur	Centre Ville - Fenet - Petit Puy	2217	1,60	Majoritaire	2000
Saumur	Hauts Quartiers - Clos Coutard	1800	2,17	Non inondable	0
Saumur	Le Chemin Vert - Clos Bonnet	1457	2,25	Majoritaire	1300
Bagneux	Bagneux	1776	2,33	Non inondable	80
St Hilaire St Florent	St Hilaire Est	1000	2,13	Partiellement	150
St Hilaire St Florent	St Hilaire Ouest	614	2,38	Non inondable	0
St Lambert des Lévées	St Lambert Nord	570	2,57	Totalité	570
St Lambert des Lévées	St Lambert Centre	934	2,10	Totalité	934
Dampierre sur Loire	Dampierre s/ Loire	140	2,36	Partiellement	15
TOTAL	Ville de Saumur	13315	1,80	PPRI Authion + Thouet	7608

Sources : Rapport analyse des besoins sociaux 2010, Ville de Saumur à partir des données INSEE 2006.

- Conformément au règlement n° 85/2004 d'annonce des crues et de transmission des avis de crues, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte + 3,50 m à l'échelle du pont Cessart à Saumur, le Service de Prévision des Crues (SPC) Maine - Loire aval, assuré par la Direction Départementale des Territoire de Maine-et-Loire (DDT 49), informe le Préfet de Maine-et-Loire de l'état d'alerte. Conformément au règlement susmentionné, *«lorsque le Préfet a pris la décision de mise en alerte des maires, ... il transmet l'alerte aux maires, par téléphone et par télécopie»*. Un e-mail est également envoyé aux mairies et au service sécurité civile.
- A partir de la mise en alerte, le maire ou son adjoint désigné, se tient informé de l'évolution de la situation et consulte régulièrement les prévisions de crues à partir, soit :
 - du site national de vigilance : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
 - de l'audiotel national grand public, renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune : **0 825 150 285 (0,15 €/min)** puis, après avoir appuyé sur la touche étoile :
 - ↵ code 511 pour les cotes à Saumur
 - ↵ code 414 pour les cotes à Nouâtre et Chinon
 - ↵ code 143 pour les cotes à Tours et Langeais
 - du serveur vocal ou du site internet activés à la Préfecture de Maine-et-Loire dès la diffusion de l'alerte par les services de prévision des crues :
 - n° : **0.821.000.649**
 - www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html
 - du site ou du serveur des services de prévision des crues :
 - le SPC Maine Loire aval (DDE 49) pour la Loire Saumuroise jusqu'au Bec de Vienne : www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/
 - le SPC Loire Cher Indre (DIREN Centre) pour la Loire en amont du Bec de Vienne en passant par le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou par téléphone
- A partir de l'état d'alerte, les services de la commune sont mobilisés pour alerter la population (cf. Fiche I.04) et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (cf. Fiche F.S1) à la sécurité des personnes et des biens (déviation de la circulation, déplacement de véhicules, mise en place de batardeaux, ...)
- Lorsque les renseignements reçus ou collectés par le SPC font connaître que les niveaux sont aux cotes d'alerte définies et ne repasseront plus au-dessus de ces cotes, il propose au Préfet des messages de fin d'alerte. Lorsque le Préfet a pris la décision de fin d'alerte, il informe tous les destinataires de l'alerte par télécopie.
 - Cette opération libère les maires des obligations d'alerte des populations.

La commune est soumise à des **risques de mouvements de terrain** liés à l'instabilité de cavités souterraines et/ou de coteau. Ces phénomènes peuvent survenir soit de façon lente, en entraînant une déformation progressive des terrains et regroupent les affaissements, les tassements, les glissements. Ils peuvent être rapides en se propageant de manière brutale et soudaine et regroupent les effondrements ponctuels et généralisés, les chutes de pierre et de blocs notamment lors de rupture locale du toit des caves (ou fontis), les éboulements, et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'Homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les effondrements de cavités
- Les chutes de pierre et éboulements de coteaux
- Le retrait gonflement des argiles

L'effondrement des cavités souterraines :

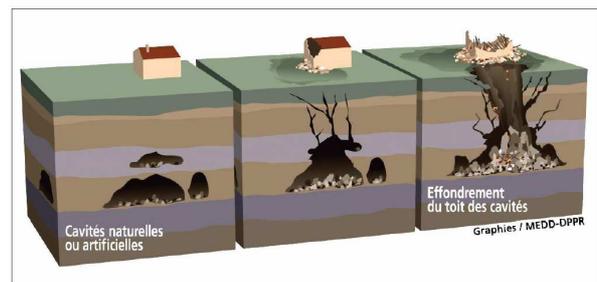
Le risque d'effondrement se manifeste d'abord par affaissements consécutifs à la dégradation des cavités. Ceux-ci créent des dépressions topographiques plus ou moins profondes (de quelques centimètres à des dizaines de centimètres). Autres cas de figure : les effondrements de terrain.

Ce sont des phénomènes brutaux résultant de la

rupture brutale des voûtes des cavités souterraines ou des piliers des anciennes chambres d'exploitation. Les facteurs de cette instabilité sont multiples : propriété mécanique de la roche, géologie structurales (fissuration, fracturation...), agents climatiques (eau, gel...), végétation, abandon des cavités et défaut d'entretien, utilisation des sols...

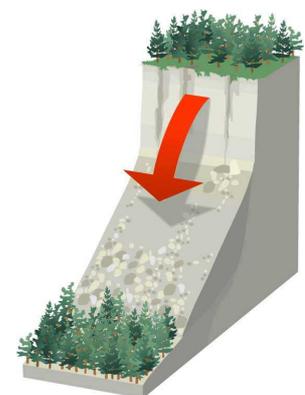
Les risques liés au coteau sont de trois types :

- 1) Les chutes de pierres ou de blocs qui proviennent de l'évolution mécanique des escarpements rocheux altérés ou fracturés.
- 2) Eboulement et écoulement en masse de pans de falaise ou d'escarpements rocheux sur quelques centaines, voire milliers de mètres cubes.
- 3) Glissement de terrain sur les pentes, les versants ou les berges de types argileux.



Effondrement de cavités

des



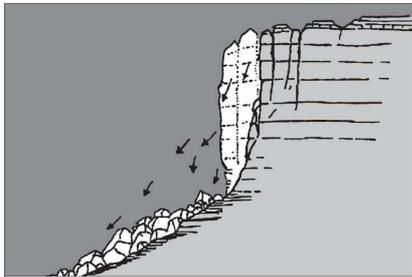


Schéma d'un éboulement rocheux

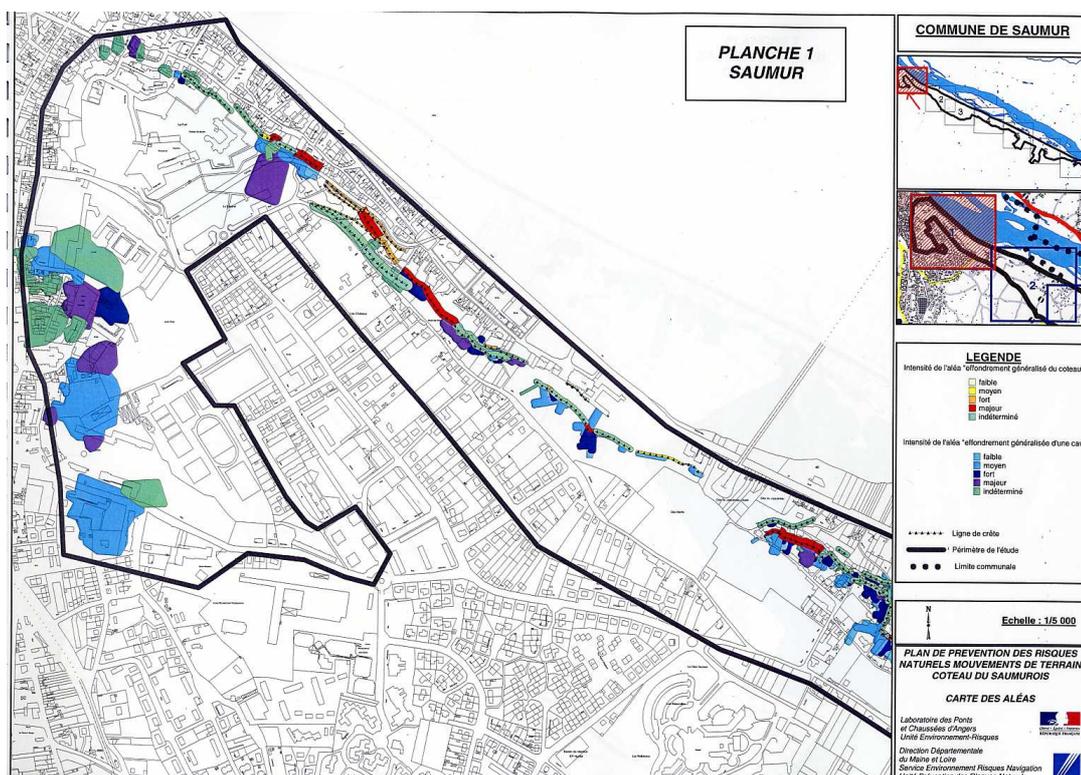
L'instabilité des coteaux est générée, en premier lieu, par la nature de la roche et sa fracturation. C'est le cas du tuffeau en Saumurois. D'autres facteurs entrent en jeu, principalement l'eau et la végétation. L'alternance pluie, gel et sécheresse est un facteur aggravant, sans compter le défaut d'entretien ou la mauvaise utilisation des sols.

Dans le Saumurois, les éboulements sont fréquents et sont recensés depuis le XVIIIe siècle. Le dernier évènement important est survenu en avril 2001 avec l'effondrement d'une partie des remparts du château de Saumur. D'autres secteurs sont touchés par des chutes de blocs et les glissements de terrain en particuliers le coteau entre Saumur et Montsoreau. Ces risques sont liés à la présence, soit de galerie ou de chambres d'exploitation d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteau instables) pouvant être elles-mêmes sous cavées.



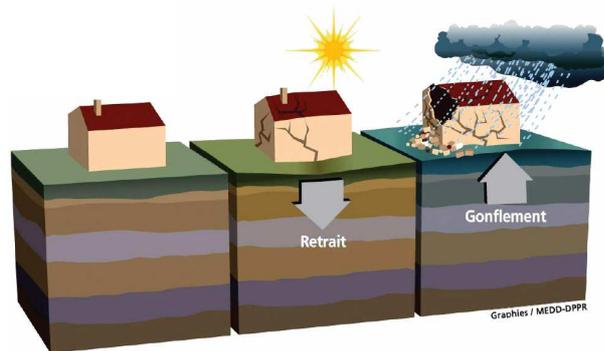
Château de Saumur : travaux effectués suite à l'effondrement des remparts en avril 2001. Source : Laboratoire des Ponts et Chaussées.

Planche n°1 de Saumur, extrait du Plan Prévention des Risques Mouvements de Terrain

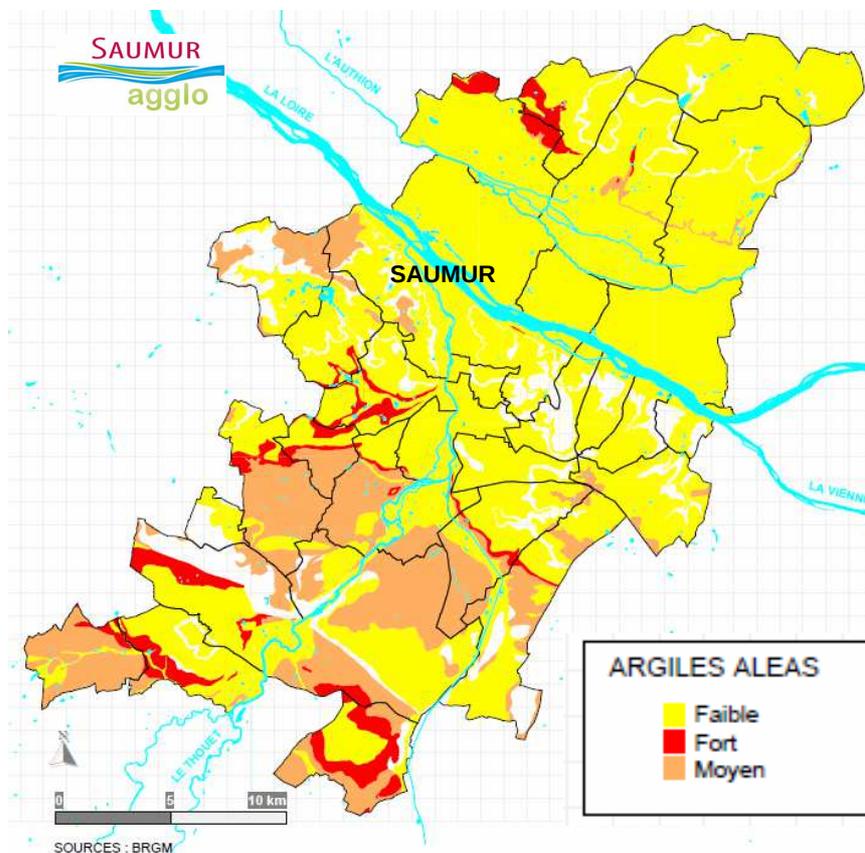


Le retrait gonflement des argiles :

On désigne sous le terme les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce qu'on appelle aussi le risque « subsidence » touche surtout les régions d'assise argileuses. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Le phénomène de retrait gonflement se manifeste par des mouvements différentiels qui se concentrent à proximité des murs porteurs. Il peut engendrer des dommages importants sur les bâtiments et même compromettre la solidité de l'ouvrage : fissure ou lézardes des murs et cloisons, affaissement du dallage, ruptures de canalisation enterrée.



RISQUES RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES SUR SAUMUR ET SON AGGLOMERATION



FICHE SUPPORT
-
Stratégie Opérationnelle Communale

La commune de **Saumur** est soumise au(x) risque(s) suivant(s) :

Risques Naturels

- RISQUE INONDATION
- RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- RISQUE INCENDIE
- RISQUE DE TEMPETE
- RISQUE SISMIQUE
- RISQUE DE PLUIE VERGLACANTE

Risques Technologiques

- RISQUE INDUSTRIEL
- RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE
- RISQUE GAZ
- RISQUE FERROVIAIRE
- RISQUE NUCLEAIRE
- RISQUE POLLUTION DE LA LOIRE
- RISQUE ENGIN EXPLOSIF
- RISQUE ACCIDENT D'AVION

Risques Santé

- RISQUE PANDEMIQUE
- CANICULE

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de montée des eaux et des impacts connus par retour d'expérience de ces dernières années.

Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir. Pour le détail des voies et chemins : se reporter au document CTM « crues de Loire dispositions ». En ce qui concerne le val d'Authion et les mesures relatives aux digues Nord, voir le « Plan de Défense des Levées Loire Authion » (Préfecture Octobre 2007).

Cote et débit ⁵	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
Jusqu'à +2,80 m 1 900 à 2 600 m ³ /s	<ul style="list-style-type: none"> Montée progressive des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des prévisions et des cotes 	Site vigicrue + Préfecture 49
A + 2,80m	<ul style="list-style-type: none"> Parking des cales. Passerelle nord. 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture de passages piétons (2) Panneaux voie inondée sur cales Loire (si prévision de dépassement 3,00m). 	
A + 3,00m 2 200 à 2 300 m ³ /s	<ul style="list-style-type: none"> Descentes Loire et Thouet 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des prévisions et des cotes et affichage régulier à la mairie Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources 	barrières de signalisation
A + 3,20m 2 300 à 2 600 m ³ /s	<ul style="list-style-type: none"> cales et différents chemins inondés 	<ul style="list-style-type: none"> Fermetures des accès partielles ou totales sur l'ensemble des communes associées Fermeture chemin d'accès au camping de Dampierre 	
A 3,50m		Informers la préfecture des impacts de la crue	
A + 3,80m 2 800 à 3 300 m ³ /s	<ul style="list-style-type: none"> Cale CARNOT Quai de la marine + marronnier + J. FERRY 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture totale des cales - stationnement CARNOT et MAYAUD « Entre les ponts » : fermetures des quais et interventions diverses Gratuité du stationnement République 	
A + 4,00m 2 900 à 3 400 m³/s		<ul style="list-style-type: none"> Préparation de la fermeture voie sur berge (arrêté + matériels) 	

⁵ Points de référence à : échelle de Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay
Plan Communal de Sauvegarde – Service Aménagement des Espaces Publics - Ville de Saumur
Exemplaire Ville – 2016

Cote et débit ⁷	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
<p>A + 5,00m 3 900 à 4 600 m3/s</p>	<p>VILLE Bassin Millocheau</p> <p>PREFECTURE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition de 2 agents pour la surveillance de jour de la digue nord Loire - RD 952 ▪ Quais de Loire : mise en place des « bouchures » phase 1 : fermetures partielles ▪ Entre les ponts : fermeture de rues ▪ CTM : préparation de la submersion et évacuation du matériel vers le Clos COUTARD + réapprovisionnements en carburant etc... ▪ Pompiers : préparation à la submersion du site : repli vers aéroport (Sud Est) <p style="text-align: center;">ORSEC : PHASE DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements scolaires fermés ▪ Evacuation des personnes « vulnérable » et établissements médico-sociaux. ▪ Fermeture des ERP ▪ Préparation évacuation de la population ▪ Mise en œuvre des itinéraires réservés aux services de secours 	<p style="text-align: center;">Activation COD à la Préfecture PCO Sous-Préfecture Saumur</p> <p>Vérification et recensement des évacuations pour la Préfecture</p> <p>Préparation des lieux de vie sécurisés en approvisionnement électrique.</p>
<p>A + 5,10m 4 000 à 5 500 m3/s</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entre les ponts : 8 rues inondées • St HILAIRE : rue J. ACKERMAN • Voie sur berge atteinte (5,40m). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre les ponts : Prévoir desserte en bateaux + bastaings et parpaings ▪ St HILAIRE : fermeture de voies + bastaings + évacuation suivant l'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parpaings + bastaings ▪ Bateau : pilote confirmé
<p>A + 5,50m 4 600 à 5 800 m3/s</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inondation St HILAIRE : rue J. ACKERMAN + L.PALUSTRE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition de 2 agents pour la surveillance 24h/24h de la digue nord Loire - RD 952 ▪ Organisation de tournées de surveillance de la ceinture du Centre ville ▪ Quais de Loire : mise en place des « bouchures » phase 2 : fermeture totale ▪ St HILAIRE : fermeture de voies ▪ Fermeture du passage sous le pont du Pressoir. ▪ Blocage des réseaux gravitaires en zones submersibles. ▪ Fermeture de la voie d'accès au Breil : sous le pont de la rocade (+1.50m), et au point haut avant le souterrain (+0.50m). ▪ Information des responsables d'ERP et dans les lieux publics ▪ Ouverture des autres Centres d'Accueil : <ul style="list-style-type: none"> - St Lambert : Salle de Neuillé - Bagneux : Gymnase des hauts sentiers - St Hilaire : Centre du Petit Souper - Dampierre : Camp des Ifs à Varrains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restriction de la circulation sur la levée nord ▪ Possibilité de restriction de la circulation sur la ceinture du centre ville ▪ AGGLO / SAUR ▪ Prévoir terre argileuse.

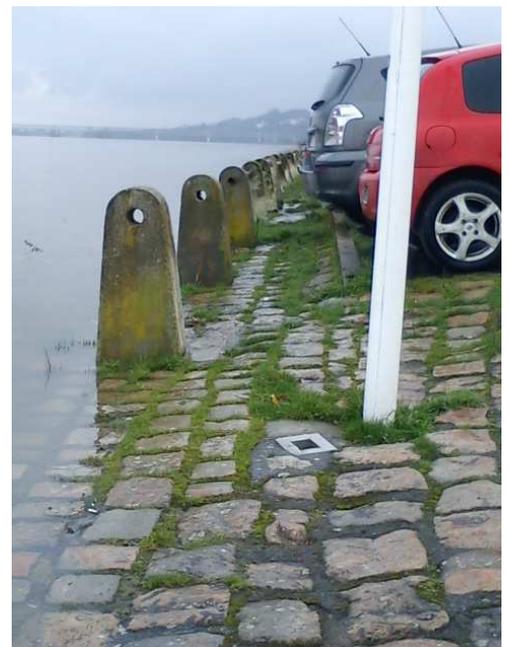
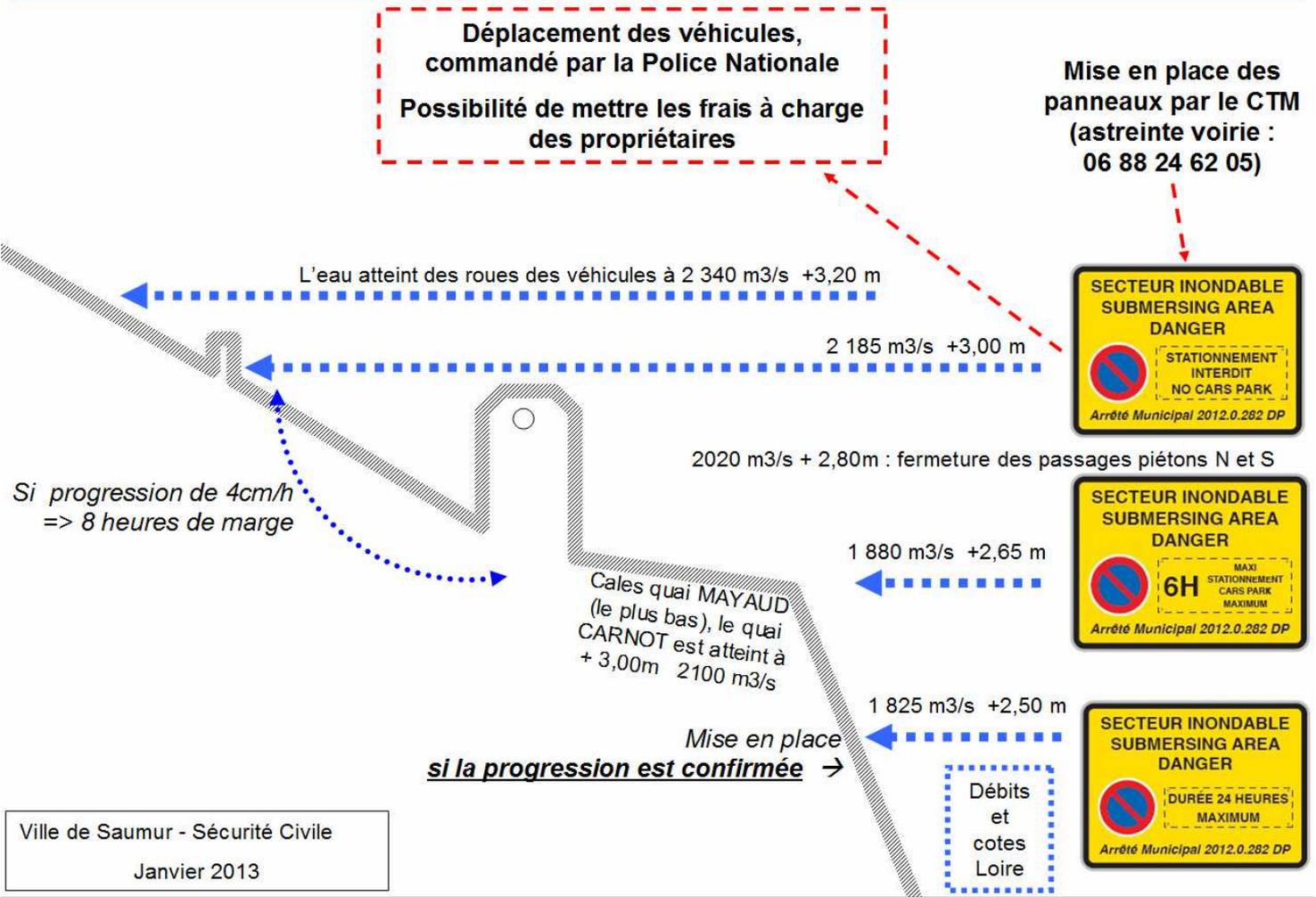
⁷ Points de référence à : échelle de Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay
Plan Communal de Sauvegarde – Service Aménagement des Espaces Publics - Ville de Saumur
Exemplaire Ville – 2016

Cote et débit ⁸	Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables)
<p>A + 6,00m 5 200 à 5 850 m3/s <i>Progression : 4 cm par heure</i> <i>Environ 20H jusqu'à +7m</i> <i>(profil de 1856</i></p>	<p>PREFECTURE</p>  <p>Infiltrations dans le quartier de Fenet + caves centre ville</p> 	<p>ORSEC : PHASE DE PERIL IMMINENT Décision d'évacuation forcée des populations : Centre Ville + Nord Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre les ponts : Prévoir desserte globale en bateaux ▪ Evacuation volontaire par le Préfet Centre ville + Chemin Vert + Nord Loire : message 2 aux habitants, armée, activités, et services concernés ▪ Inviter les entreprises à libérer leurs personnels ▪ Aménager un point de regroupement pour transport collectif vers Neuillé (Avenue David d'Angers à hauteur de la Poste). ▪ Sécurisation des accès des zones évacuées + périmètre de sécurité en limite de zone menacée (Fenet, Place St Pierre, Gde rue, basse perrières, Pascal, Pressoir, Robert. Amy) - Barrière. ▪ Organisation du contrôle des zones ▪ Fixer les matériels flottants (voitures, cuves fuel). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police ▪ Transports collectifs pré positionnés (AGGLO) ▪ Information des populations par élus : ▪ 5 Circuit routiers dans véhicule police avec mégaphone ▪ Mails, fax téléphone ▪ Mobilisation des transports collectifs Ville / AGGLO Stockage : Clos COUTARD ou aérodrome
<p>A + 6,50m 5 850 à 6 400 m3/s</p>	<p>Danger de rupture des digues !</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libérer les boulevards pour missions de secours ▪ Procéder aux fermetures ou à l'isolation ou au détournement de réseaux qui pourraient refouler : pluvial et usées ▪ Rassembler les matériels nécessaires en zone haute 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AGGLO / SAUR ▪ Clos COUTARD
<p>Au-delà de 6,50m 5 900 à 6 500 m3/s</p>	<p>niveau 4</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Points de surveillance : carrefour du Théâtre et carrefour du pont FOUCHARD ▪ Filtrer les véhicules entrant et sortant ▪ Aucune traversée par l'axe LECLERC / Orléans / ROOSVELT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Police + liaisons avec le PC
<p>A +7,00m +de 6700m3/s</p>	<p>DANGER MAXIMAL</p>	<p>Danger Maximum Rupture ou de submersion des digues.</p>	

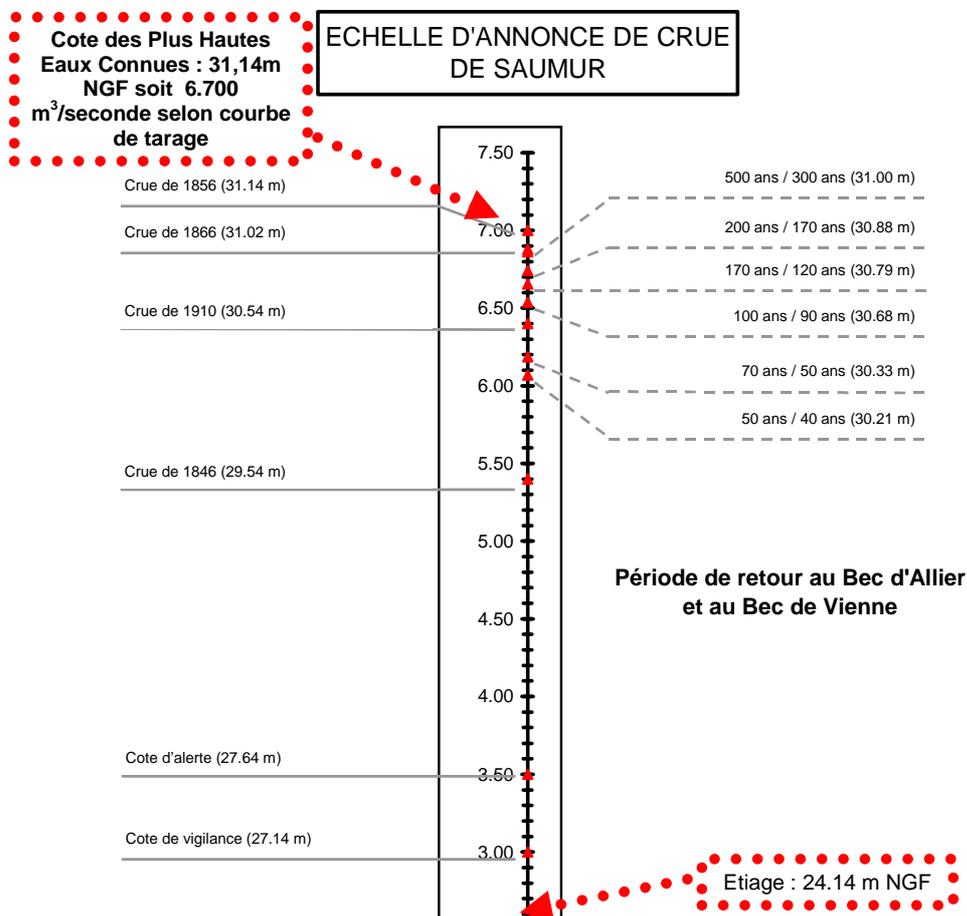
⁸ Points de référence à : échelle de Pont Cessart à Saumur, échelle du Pont de Chacé, échelle de Montreuil-Bellay
Plan Communal de Sauvegarde – Service Aménagement des Espaces Publics - Ville de Saumur
Exemplaire Ville – 2016

GESTION POST CRISE			
Sans délais		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place du Plan de Continuité en Mode Dégradé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication aux populations
Après la baisse des eaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Centre-ville : 1 400 000 M m² environ 3 M m³. ● Chemin-Vert : 0,4 M m² environ 1 M m³. ● Pompe de 1,5m³/s = 30 jours continu pour assécher le centre-ville ou 8 jours pour le Quartier du Chemin Vert. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hiérarchiser les interventions (mise à disposition de matériels et personnels) ▪ Faire dégager les axes de circulation ▪ Recenser l'état des pompes disponibles ▪ Estimer les moyens nécessaires pour colmater la ou les brèches ▪ Accélérer la remise en état de la distribution d'électricité ▪ Estimer l'état des réseaux d'eau potable, faire procéder aux désinfections ▪ Limiter les retours des habitants tant que les zones ne sont pas sécurisées ▪ Identifier des lieux de stockages pour les déchets issus des déblaiements. 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les populations sinistrées, classifier et hiérarchiser les secours nécessaires ▪ Gérer les dons et les aides (nature, local) ▪ Information et accompagnement des sinistrés pour le dédommagement et le redémarrage ▪ Gestion des intervenants bénévoles 	

Gestion du stationnement des cales selon l'Arrêté Municipal du 29 mars 2012 n° 2012-0282 DP



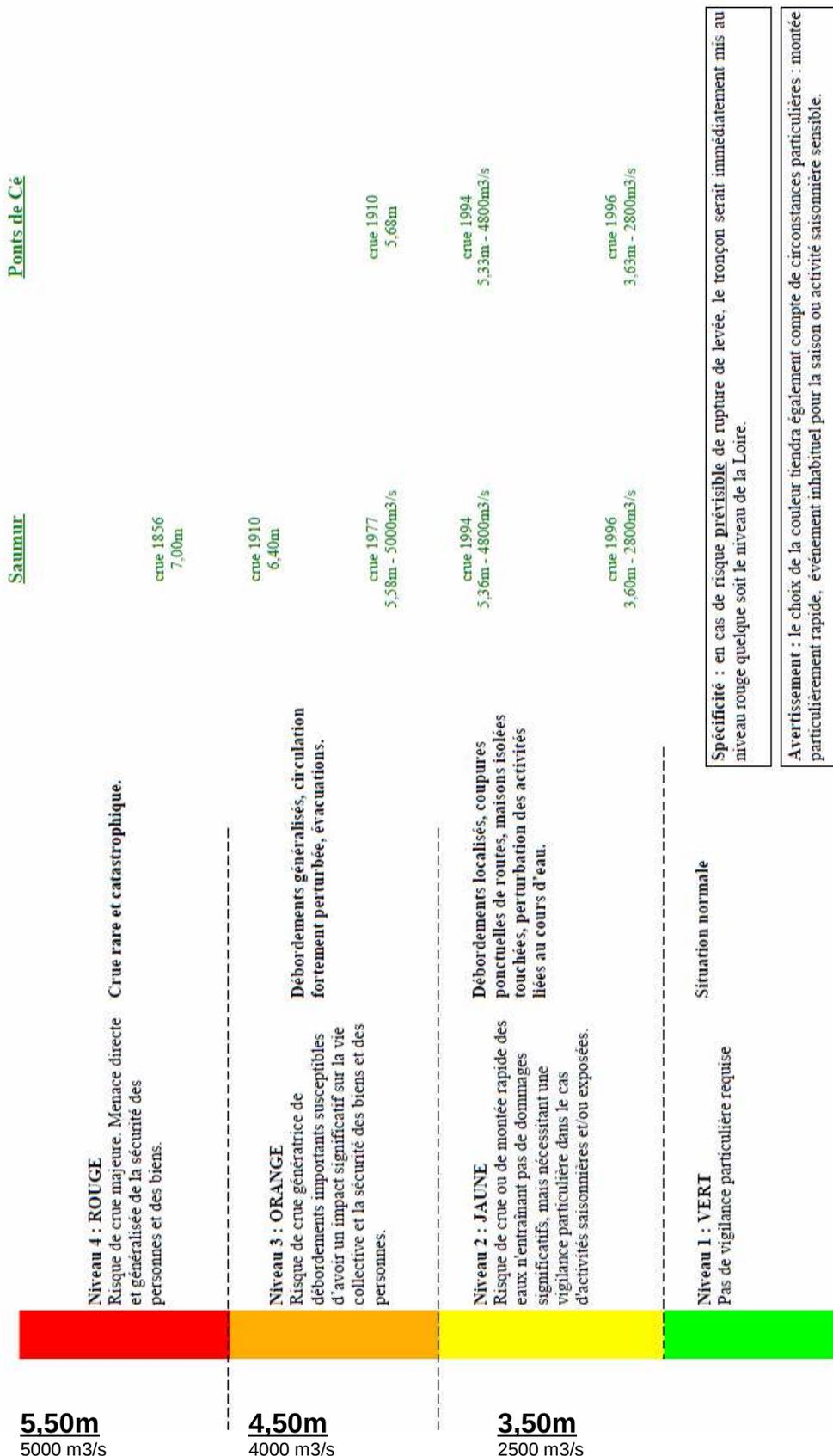
Echelle des Risques



Période de retour	Analyse SPC	Banque Hydro	
	Hauteur (m)	Q (m3/s)	Hauteur (m)
2 ans	4,10m	2800	4,00m
5 ans	5,00m	3900	4,90m
10 ans	5,60m	4700	5,50m
20 ans	6,10m	5400	6,00m
50 ans	6,70m	6300	6,60m
140 ans	7,10m	6900	7,00m

Catégorie Vigicrues - Loire

Tronçon Loire Saumuroise



Spécificité : en cas de risque prévisible de rupture de levée, le tronçon serait immédiatement mis au niveau rouge quelque soit le niveau de la Loire.

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SAUR - Consignes d'intervention sur les installations de la Loire

Niveau d'alarme	Niveau Loire (Pont Cessart)	Intervention
Niveau 1	1,6 mètres	Fermeture de la vanne du « Buteau » - St Lambert.
Niveau 2	2 mètres	Mise en service de la station « Le Chapeau » et fermeture vanne - St Lambert.
Niveau 3	3 mètres	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en service des stations du Thouet - centre-ville. ● Fermeture de la vanne « millocheau » (Base Nautique) – île Offard.
Niveau 4	3,5 mètres	<ul style="list-style-type: none"> ● Fermeture partielle de la vanne de « la Folie » pour régulation du niveau (risque d'inondation de la rue du Bois Bardot) - St Lambert. ● Mise en service de la station « Hôtel de Ville » Centre-Ville. ● Mise en service de la station « Kléber » - Centre-ville. ● Fermeture de la vanne « Square du Souvenir » - Centre-Ville. ● Fermeture de la vanne de trop plein du PR « Lelogeais » - Ile d'Offard.
Niveau 5	4,5 mètres	<ul style="list-style-type: none"> ● Demander à CASLD de mettre à l'arrêt les postes de relevage de la base nautique – île Offard. ● Fermeture de la Vanne « Luloc » - Centre-ville. ● Fermeture de la vanne « Avenue de Verden » - île d'Offard.
Niveau 6	5 mètres	Mettre à l'arrêt le PR « Les Pisonnières » - St Hilaire St Florent.

Source : Document SAUR - Saumur Agglo, 2009

La présente stratégie a été déterminée en tenant compte des connaissances actuelles en matière de risques de mouvement de terrain et des éboulements de coteaux.

Elle pourra être corrigée et/ou complétée à partir de tout élément nouveau qui pourrait survenir.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant un affaissement ou un éboulement	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des risques de coteau - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. - Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux. - Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger. - Alerter les concessionnaires de réseaux. 	
Pendant un affaissement ou un éboulement	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès au site et sécuriser le périmètre. - Information de la population et des riverains. - Mise en état de vigilance des services et des personnes ressources - S'assurer que les réseaux ont été coupés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Barrières de signalisation - Information des populations par les référents des quartiers avec mégaphone - Contacts d'alerte spécifiques
Après un affaissement ou un éboulement	<ul style="list-style-type: none"> - Déviation éventuelle de la circulation - Evaluer les dégâts et les dangers - Hiérarchiser les interventions en matière de matériel et de personnel pour permettre le redémarrage (électricité, eau potable, circulations...) - Evaluer le risque sanitaire provenant des réseaux d'eau usée, potable, pluviale - Gérer les intervenants bénévoles - Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement. - Informer la population et les autorités supérieures. - Accompagner les sinistrés dans les démarches de dédommagement et de redémarrage - Se mettre à disposition des secours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de restriction de la circulation

COMMENT SE MANIFESTENT LES FEUX DE FORET ?

On parle d'un feu de forêt lorsqu'un sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite. Les incendies concernent également les formations subforestières de petite taille : landes, maquis ou garrigues. Ils interviennent le plus souvent en été, où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols. Pour se déclarer, le feu a besoin d'une source de chaleur (flamme ou étincelle). C'est généralement l'homme qui est le responsable d'un feu, par accident, négligence ou malveillance (travaux forestiers, mégots, barbecues, dépôt d'ordures...) Ce dernier est activé par le vent qui favorise la propagation d'élément incandescent. Reste le combustible, c'est-à-dire la végétation, dont la comparaison et l'état de sécheresse favorisent l'embrasement.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant un feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un point sur les moyens de lutte, s'assurer du débroussaillage, vérifier l'état des accès aux sites. - Recenser les populations, activités et installations éventuellement exposées 	
Pendant un incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Bien se protéger et se mettre à l'abri, définir un périmètre de sécurité si besoin. - S'assurer de l'évacuation des populations exposées, et la mise en sécurité des installations. - Faire libérer les axes d'accès des services de secours - Suivre l'évolution des conditions météorologiques 	
Après un incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès à la zone sinistré - Veiller à éteindre les foyers résiduels - s'assurer du relogement des personnes évacuées. 	

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant quelques fois un largeur de 2000 km.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant évènement	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur les prévisions météo - Informer la population, d'une liste d'objets susceptibles d'être emportés cf. fiche . - Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier. - Prévoir les moyens d'éclairage de secours. 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter ses déplacements - Veiller au respect des consignes, inviter les populations à ne pas se déplacer. 	
Après évènement	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes. - Réparer ce qui peut l'être sommairement. - Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre. - Evaluer les dangers potentiels. - Estimation des dommages. - Recenser les premiers secours nécessaires, s'assurer de leur distribution. - Proposer temporairement des équipements collectifs (frigidaires etc..). 	

CARTE DE VIGILANCE TEMPETE DE METEO FRANCE

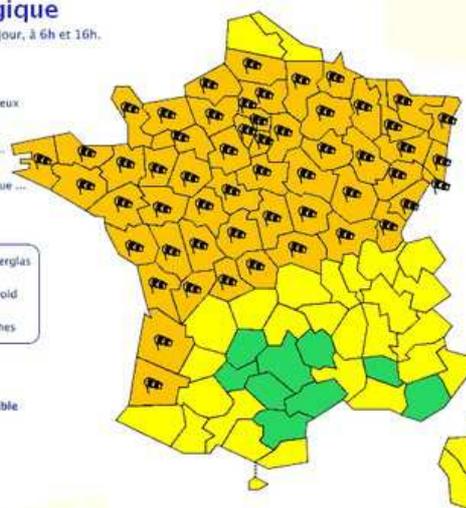
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



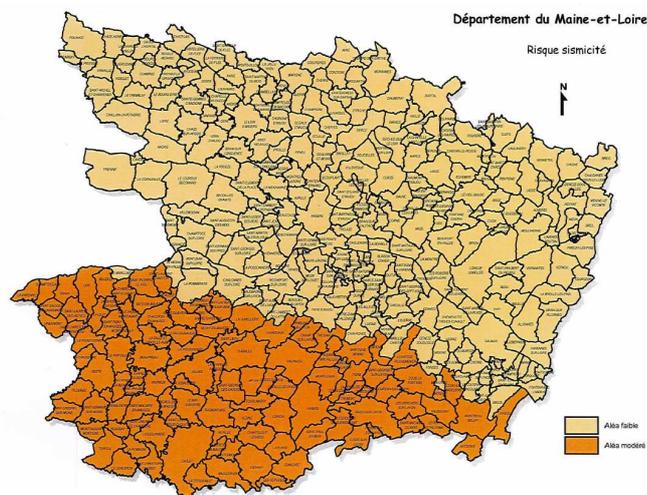
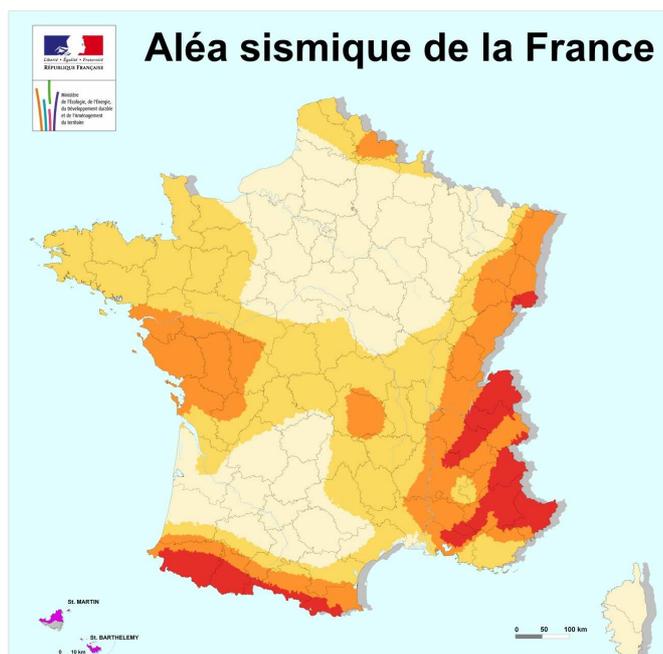
à Saumur

LA REGION SAUMUROISE ET LE RISQUES SISMIQUES

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'onde sismique provoquant la vibration du sol. La dernière secousse ressentie à Saumur, date du 5 novembre 2006 avec un foyer localisé au Nord-Est de la ville avec une intensité épicentrale de 4.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables, ...)
Avant un séisme	<ul style="list-style-type: none"> - Informer des risques encourus dans la région. - Rappeler les consignes de sécurité - Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité. 	
Pendant la secousse	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri (sous les tables). 	
Après la secousse	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer un début de panique éventuel - Etablir des périmètres de sécurité - Dégager des accès pour les secours - Faire évacuer les bâtiments - Evaluation des dégâts matériels humains - Sécuriser des bâtiments si menace pour la population. - Couper l'eau, le gaz ou l'électricité, si des fuites sont repérées. 	

Cartographie du risque sismique en Maine et Loire et en France



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de réserves de produits adaptés - Suivre les alertes météo, et les consignes de la Préfecture - Vérifier que les établissements scolaires sont informés et limitent la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Stocks - Astreintes (fax + radio + portables + INTERNET)
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traiter les voies principales ▪ Prévoir des véhicules + chauffeurs ▪ Prévenir les établissements scolaires ▪ Prévoir l'ouverture de lieux d'accueil pour des personnes bloquées ▪ Prévoir des secours (nourritures boissons chaudes etc...) ▪ Tenir un suivi des personnes secourues 	
Après	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Re-compléter les stocks 	

Vigilance météorologique

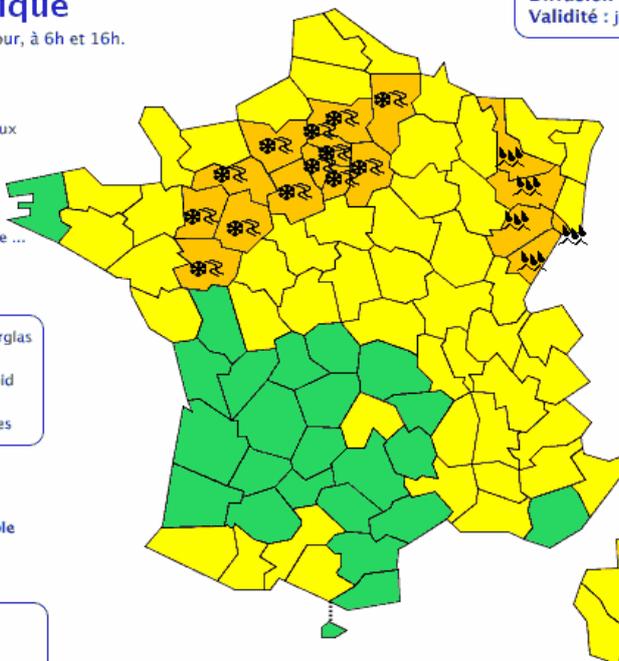
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Vigilance "crues"



Diffusion : le Mardi 07 Décembre 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au mercredi 8 décembre 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Mercredi, nouvel épisode neigeux incluant un risque de verglas de l'est des Pays de Loire à l'Île-de-France et à la Champagne. Cours d'eau en crue en Lorraine et Franche-Comté.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
 Neige-Verglas/Orange – Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. – Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu. Crues/Orange – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau



Copyright Météo-France

Aucun site industriel, classée SEVESO n'est présent sur la commune. Deux sites industriels de ce type sont présents dans la Région de Saumur, l'établissement Phyteurop à Montreuil-Bellay (Seuil Haut : principaux risques = Incendie, émanations toxiques) et l'établissement Bezault à Longué-Jumelles (Seuil Bas : principal risque = Pollution).

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population de la présence et des risques industriels éventuels - Evaluer sa vulnérabilité quand au risque (distance par rapport à l'établissement, nature de l'activité) - Bien faire connaître le signal d'alerte par les sirènes. 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un périmètre de sécurité adapté (vent + nature du feu). - Si développement d'un nuage toxique, inviter la population à limiter ses déplacements par mégaphone. <p>En fonction des caractéristiques du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inviter la population à se confiner chez elle ou à évacuer en direction d'un secteur non exposé (objets à emporter cf. fiche F-A4) 	
Après	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'accès au site. 	

LE RISQUE INDUSTRIEL

SOURCE : www.risquesmajeurs.fr (Ministère du Développement Durable)





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



PROCEDURE GAZ RENFORCEE

Le Pacte Sécurité entre Sapeurs-Pompiers et Gaziers

**Les services de sécurité (Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale), les services sociaux et les services techniques des Villes :
Partenaires incontournables et indispensables**

Gaz Réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF Suez, exerce la mission de distribution publique de gaz naturel et assure pour ce faire la conception, l'exploitation et l'entretien de 190.200 km de canalisations alimentant 9.340 communes en France.

GrDF investit chaque jour 1 Million d'Euros pour assurer la sécurité du réseau le plus long d'Europe.

Jusqu'à présent, toute intervention sur le réseau liée à une situation d'urgence était traitée par le SDIS et GrDF selon une Procédure Gaz dite « Classique » ou PGC.

En complément de la « PGC », une circulaire du 16 avril 2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixe désormais une nouvelle procédure d'intervention conjointe (SDIS et GrDF) en cas de fuite sur un réseau de gaz naturel : la Procédure Gaz Renforcée dite « PGR ». Cette procédure est applicable à compter du 1^{er} Juillet 2011.

La PGR clarifie l'organisation et les rôles de chacun et optimise de ce fait la gestion de l'incident. Pour cela, les Centres de Traitement de l'Alerte des sapeurs-pompiers (CTA) et les Centres d'Appels Dépannage de GrDF (CAD) utilisent la même grille de qualification des appels.

En fonction des éléments recueillis lors d'un appel au 18 (CTA du SDIS) ou au 0.810.47.33.33 (CAD de GrDF), un appel peut être qualifié en « PGR ». Si c'est le cas (6 à 10% des occurrences), les sapeurs-pompiers et les gaziers se coordonnent immédiatement, et ils mobilisent sans délai des moyens supplémentaires et des ressources renforcées pour intervenir dans les délais les plus courts possibles.

**Des périmètres de sécurité seront alors
très rapidement mis en œuvre**

Focus sur le périmètre de sécurité : un élément clé du dispositif de sécurité dans le cadre d'une PGR :

La mise en place de trois zones bien distinctes :

- Permet de sécuriser les biens et les personnes (évacuation de la zone d'incident)
- Facilite les opérations de sécurité et de secours à mettre en œuvre



Zone dite d'exclusion : le minimum d'intervenants, avec le minimum de missions pendant le minimum de temps dans les 50 mètres autour du siège de l'incident. Port des EPI obligatoire.

Zone dite contrôlée : sapeurs-pompiers + GrDF autorisés dans un rayon de 50 à 100 mètres. Zone de préparation pour les intervenants.

Zone dite de soutien : au delà de 100 mètres. C'est une zone logistique (entreposage de matériel, ambulances, etc.)

Rôle des différents acteurs :

➤ **Gendarmerie, Police Nationale et Police Municipale** : mise en place des périmètres de sécurité et gestion de la circulation routière et piétonnière pour éloigner les populations et les intervenants de la zone à sécuriser.

- **Sapeurs-pompiers et techniciens de GrDF** : une fois le périmètre de sécurité mis en place, les techniciens de GrDF détectent le siège de l'incident lié au gaz, vident le réseau de distribution de sa « réserve gazométrique » pour pouvoir réparer la fuite. Suite à cette opération, les sapeurs-pompiers vérifient et confirment l'absence de poches de gaz dans les locaux voisins.

➤ **Services techniques municipaux** : soutien logistique à la matérialisation des zones d'exclusion, mise en place de barrières, de signalisations routières adaptées (déviations, etc...).

➤ **Services sociaux municipaux** : prise en charge des populations évacuées pendant les quelques heures que peuvent nécessiter la prise de contrôle de la fuite par les techniciens de GrDF et la vérification de l'absence de tout risque résiduel par les sapeurs-pompiers. Organisation de l'hébergement temporaire des populations évacuées, fourniture de boissons voire de repas selon l'importance du dommage.

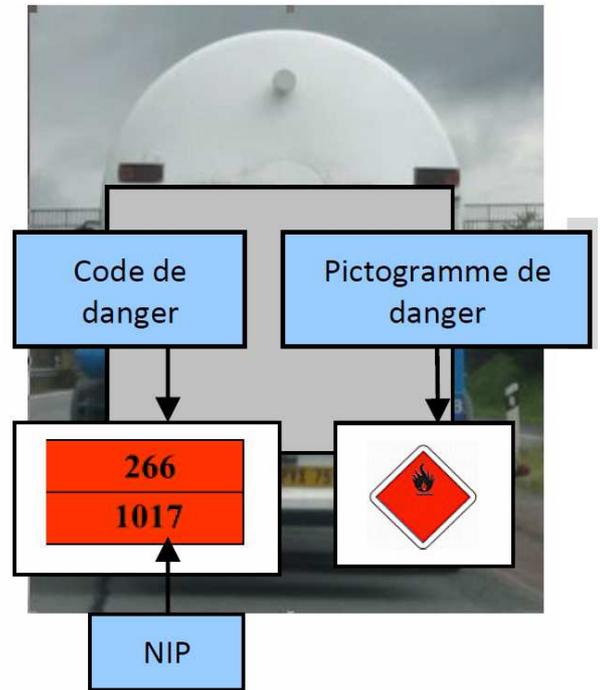
1. DESCRIPTION ET CONSEQUENCES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident lors du transport de produit toxique transitant quotidiennement par voie routière, ferroviaire, aérienne, eau ou canalisation.

La survenance d'un risque de transport de matières dangereuses peut entraîner des conséquences graves pour le personnel des établissements, la population, les riverains, les biens et/ou environnement.

2. LA PREVENTION

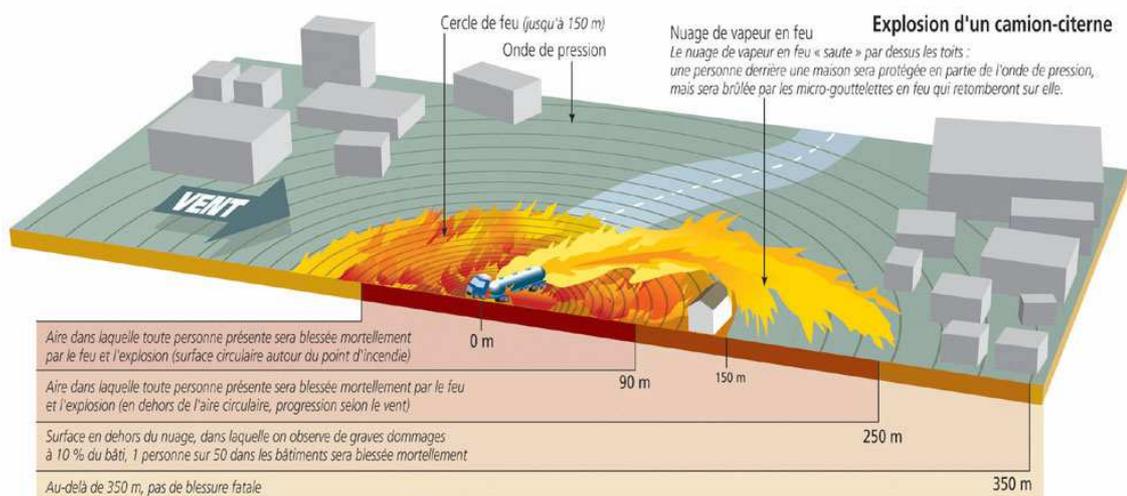
Pour les TMD, la nature des produits est identifiée par des panneaux de couleurs variées à l'arrière des camions.



LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGERS



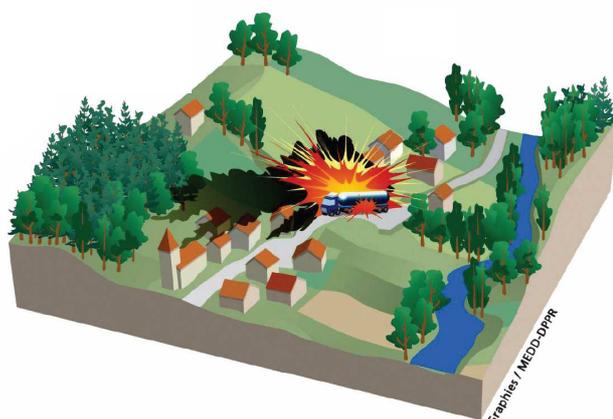
Schéma d'explosion d'un camion citerne



Source : Ministère du Développement Durable

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises. - Connaître les axes fréquentés par les transports de matières dangereuses (camions, train de marchandise). - Recenser les lieux de vie exposés le long du trajet. 	Tableau ci-après
Pendant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la population en balisant le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. - Mettre en place un périmètre de sécurité, procédé à des évacuations en cas d'émanation de produit dangereux. 	
Après l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'absence de contamination de l'eau et des sols. - Faire un recensement des personnes qui ont pu développer des symptômes ou allergie à la suite du sinistre. 	
En cas de fuite de produit	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter que la population entre en contact avec le produit. - Inviter la population à s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent pour éviter tout nuage toxique. - Mettre en place des lieux d'accueil et de confinement de la population si le sinistre dure dans le temps. 	

**A NE PAS FAIRE**

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours



Ni flammes, ni cigarettes
Pour éviter tout risque d'explosion



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent les procédures. Cela permet d'éviter de bloquer les secours sur les voies de circulation.

3. QUELS RISQUES SUR SAUMUR ?

En raison de la mobilité, ce risque est difficile à évaluer et à localiser. Pour cela, la méthode choisie a été de croiser l'enjeu et les aléas, en prenant en compte uniquement l'enjeu humain, notamment à travers la densité de population présente sur une commune.

Deux types d'aléas

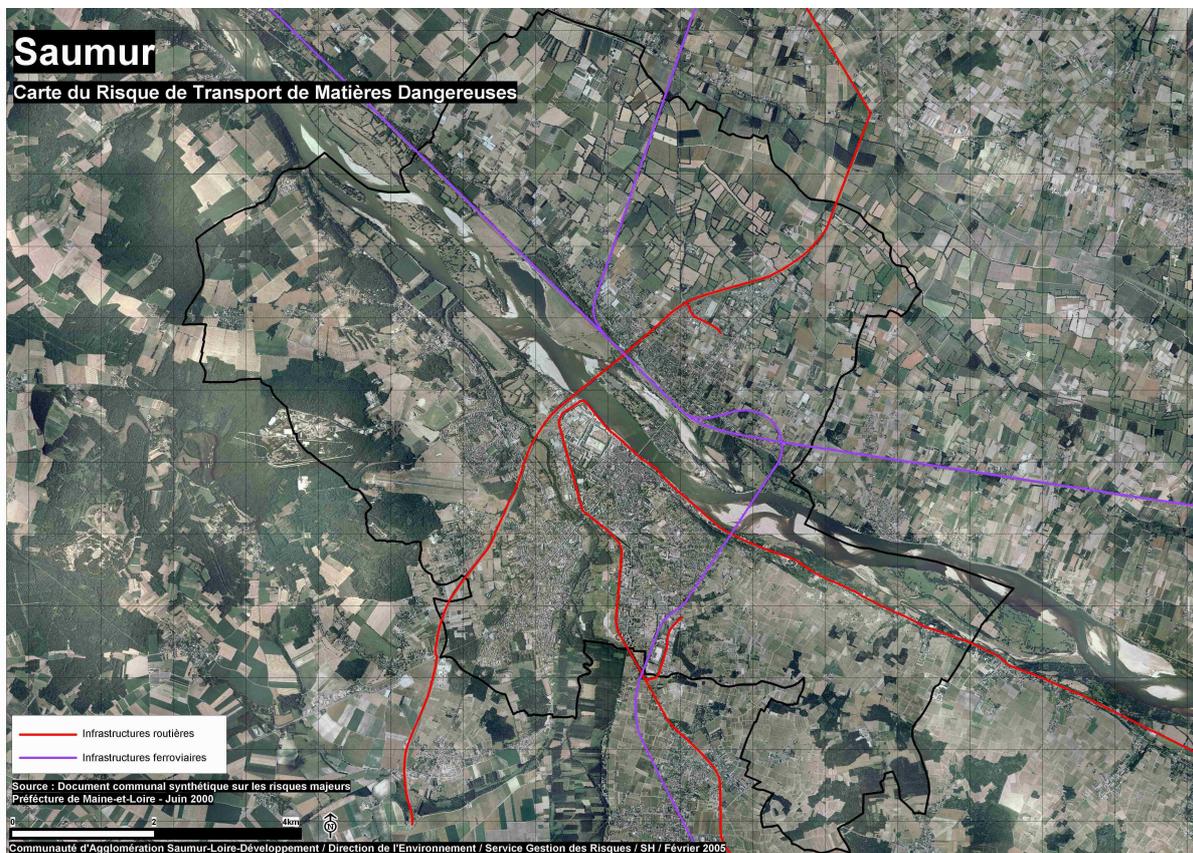
1) Les axes empruntés par les TMD

Les matières dangereuses transitent par différents modes de transport : route, voie ferrée, (canalisation pipeline et gazoduc). Pour la route ont été retenus les axes importants supportant une circulation de poids lourds supérieure à 150 véhicules par jour, les matières dangereuses étant estimées à 10% du trafic.

2) Les pôles générateurs de TMD

Certains pôles d'activités accueillent des matières dangereuses. Sont pris en compte les entreprises ayant déclaré un conseiller à la sécurité (en application de la réglementation en vigueur), plus les zones industrielles abritant au moins une entreprise soumise à déclaration et une entreprise soumise à autorisation, et le site SEVESO classé en seuil haut, recensées dans le Saumurois.

CARTOGRAPHIE DES AXES DE TRANSPORT LES PLUS A RISQUES



La commune de Saumur accueille plusieurs lignes de voie ferrée et doté d'une gare qui accueil des TER et les TGV.

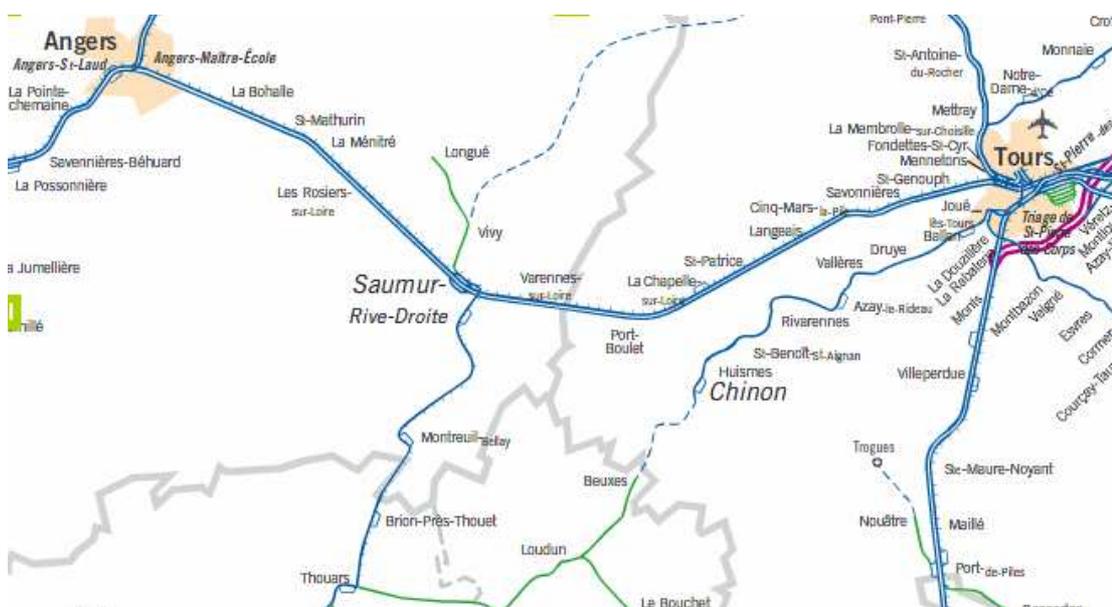
- Ligne Angers - Tours (TER – TGV)
- Ligne Saumur - Thouars (TER)



Exemple d'un accident ferroviaire, impliquant des wagons citernes.

► Dans le cas d'un évènement ferroviaire affectant les usagers de la SNCF, sans qu'il y ait de victimes (arrêt prolongé d'un train par exemple), la gestion des personnes impliqués et de leur famille est assurée par la Mairie en relation avec l'exploitant et prendra la forme de l'ouverture d'un centre d'accueil et d'hébergement municipal.

Carte du réseau ferroviaire proche de Saumur



Source : RFF, octobre 2010





INTRODUCTION

Saumur n'étant pas situé dans le rayon du PPI de la centrale nucléaire de Chinon, la commune n'est donc pas soumise au Plan Particulier d'Intervention prévu pour les communes très proche de ce site nucléaire (rayon de 10km). L'impact d'un incident nucléaire pouvant être très étendue, comme l'a montré récemment l'accident de la Centrale Nucléaire du Fukushima au Japon, suite à un enchaînement de catastrophe majeur (séisme + Tsunami). Dans ce contexte, la ville de Saumur est très attentive à prise en compte de ce risque technologique dont l'impact sur notre territoire est évident au vu de la faible distance qui sépare la ville du CNPE de Chinon (18 km).

L'alerte : en cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population des risques - Informer des consignes à suivre en cas d'accident. 	
Pendant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en alerte - La première consigne est le confinement, l'évacuation seulement à la demande des autorités, selon des modalités définies. - La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement (PC de crise) à la Mairie. - L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur). 	L'évolution de la crise nucléaire pourra être suivie sur les radios locales : Ouest FM Alouette RCF Anjou (Radios conventionnées avec la Préfecture 49).
Après l'accident	<p>Agir conformément aux consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En matière d'administration éventuelle d'iode stable. - Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques. - Eviter tout déplacement, pour ne pas faire entrer des poussières radioactives dans la pièce. - Transmettre les informations à la population. 	
En cas de fuite radioactive dans La Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Stopper les pompages d'eaux dans la Loire. - Inviter la population, les activités et les services à réduire de façon drastique la consommation d'eau (arrêt du pompage de l'eau en Loire) ainsi que tout usage privé et public non indispensable. - Interdire l'accès aux berges de la Loire ainsi qu'à la pêche. - Mettre en place un approvisionnement en eau extérieur. 	

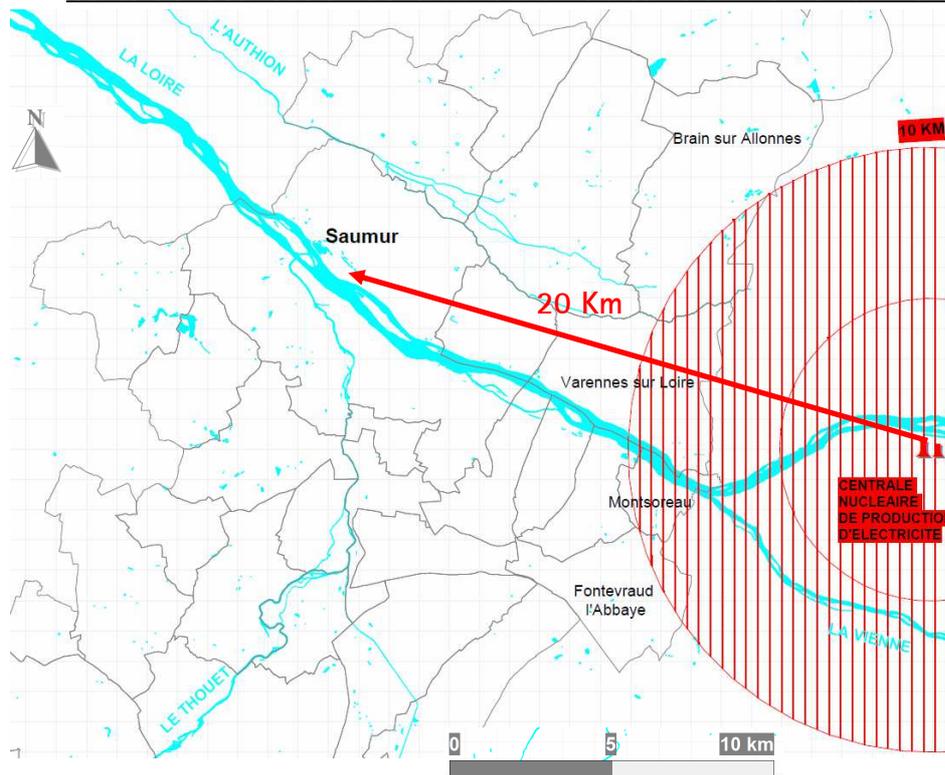
Autres radios :

Ouest FM : 95.8 // RCF Anjou : 93.4 // Chérie FM : 90.3 // France Info : 105.5 // Europe 1 : 104.7

RTL : 104.3 // Alouette : 103



Carte de localisation de la centrale Nucléaire d'Avoine- Chinon



Source : Service Risques et Stratégie Environnementale /SH Saumur Agglo - avril 2009

Information Centrale Nucléaire de Chinon :

Coordonnées GPS : Lat. : 47° 13' 50" Nord

Longitude : 0° 10' 13" Est

Réacteur

Fournisseurs : AREVA NP, Alstom

Type : REP

Vue aérienne de la centrale de Chinon (source : EDF)

Réacteurs actifs : 4 x 905 MW

Chinon A1/EDF1 : réacteur de type graphite-gaz (filière Uranium Naturel Graphite Gaz), arrêté en 1973.

Chinon A2/EDF2 : réacteur de type graphite-gaz (filière Uranium Naturel Graphite Gaz), arrêté en 1985.

Chinon A3/EDF3 : réacteur de type graphite-gaz (filière Uranium Naturel Graphite Gaz), arrêté en 1990.

Chinon B1 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1984.

Chinon B2 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1984.

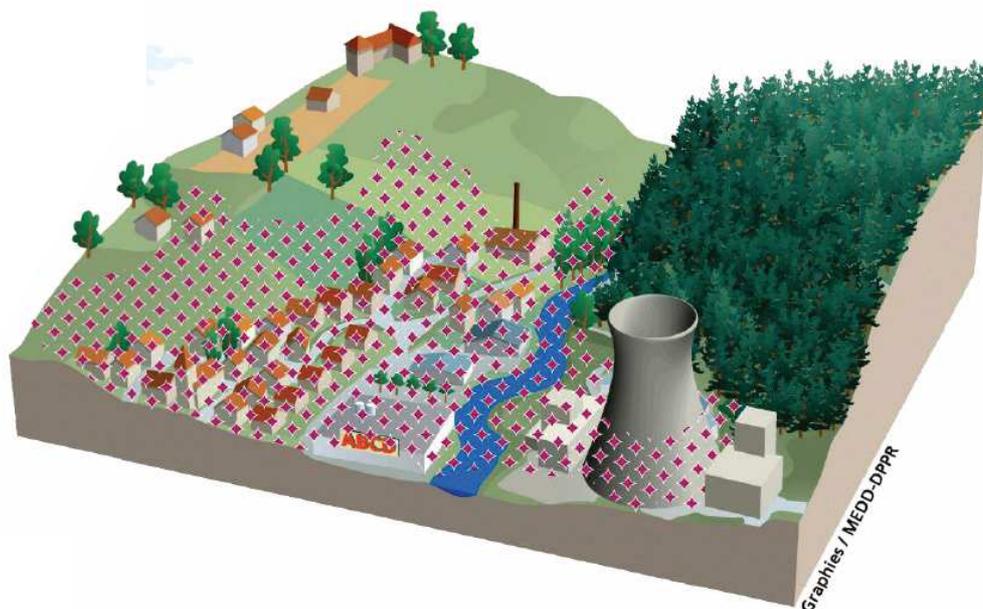
Chinon B3 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée) mise en service en 1987.

Chinon B4 : réacteur à eau pressurisée (filière Réacteurs à Eau légère Pressurisée), mise en service en 1988.



Principaux incidents recensés :

- L'hiver 1986-87 ayant été très froid, plusieurs matériels et systèmes importants pour la sûreté du réacteur Chinon-B3 ont gelé, en particulier au niveau de l'arrivée d'eau de la Loire.
- Le 21 décembre 2005, un bouchon de sable s'est formé à l'intérieur du circuit de refroidissement tertiaire de Chinon. L'effondrement de l'amas de sable aurait pu entraîner la perte d'évacuation de chaleur pour tous les réacteurs de la centrale.
- À la suite d'une opération de maintenance réalisée le 24 septembre 2008, de l'huile industrielle provenant d'un réservoir situé dans la partie non-nucléaire des installations de l'unité de production 3 a été rejetée dans la Loire.
- Le 30 avril 2009, 198 personnes sont évacuées de la centrale qui est investie dans le même temps par la Gendarmerie, l'Armée et des spécialistes du GIGN suite à une alerte à la bombe. Cependant, aucun explosif n'a été retrouvé dans l'enceinte de la centrale.



Quelles causes ?

Il correspond à un rejet d'éléments radioactifs dans l'atmosphère. Différents accidents peuvent survenir :

- Transport (routes, rail, voie d'eau).
- Utilisation médicales ou industrielles.
- Dysfonctionnement sur une installation électronucléaire (telle que la centrale d'Avoine). L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur. Malgré les règles de sécurité et de secours, ce problème entrainerait de graves conséquences, en raison de la forte radioactivité des éléments. Dans leur conception, les centrales françaises possèdent une enceinte de confinement en béton abritant le réacteur. Elle résiste à toutes les contraintes pendant au moins 24h. Au-delà de ce délai, si la pression augmente, on peut envisager de dépressuriser l'enceinte et de faire un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Quelles conséquences ?

Le rejet de matières radioactives provoque une contamination de l'air et de l'environnement avec un dépôt de particules sur le sol et les végétaux, dans les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Si l'homme inhale ces éléments ou consomme des aliments contaminés, il peut se produire une irradiation des organes. De fortes doses engendrent l'apparition de divers maux : malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre et agitation. Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine. Dans le cas d'une faible irradiation, les effets n'apparaissent pas forcément sur les personnes, mais se manifestent longtemps après, avec l'apparition de cancers ou d'anomalies génétiques. Faunes et flore sont aussi concernées par la contamination, et ce parfois de manière irréversible, à l'exemple de Tchernobyl. Dans tous les cas, ce genre d'accident génère des coûts importants sur le plan de la santé, de la perte de biens et de la restauration des sites.

L'indemnisation

L'indemnisation des dommages causés par un accident nucléaire est à la charge de l'exploitant de l'installation accidentée, ceci au terme de conventions internationales (convention de Paris en 1960, convention de Vienne en 1963). L'exploitant doit disposer d'une garantie financière lui permettant éventuellement d'assurer ces indemnités. Le montant total des indemnités à charge de l'exploitant est actuellement limité à cent millions d'euros. Au-dessus de ce montant, l'indemnisation est du ressort de l'État.

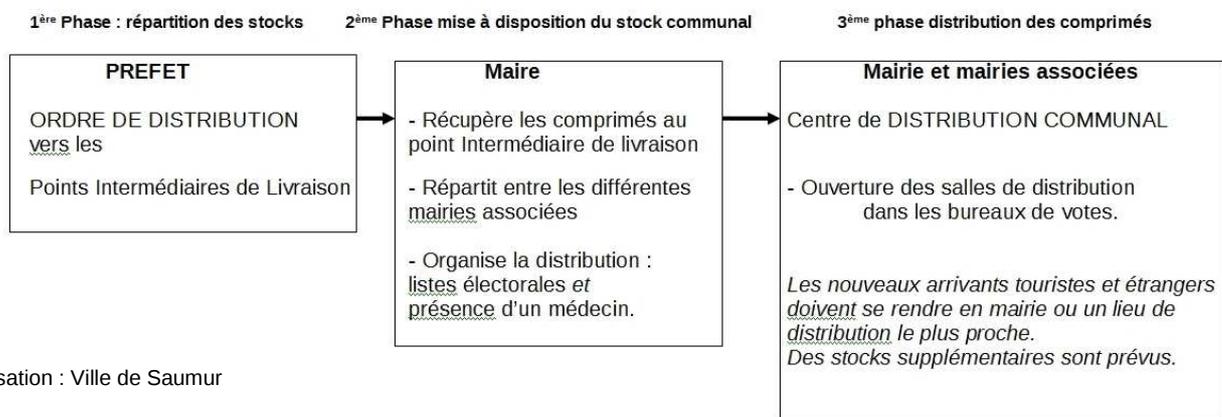
DISPOSITIF ORSEC IODE

Circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'Intervention (PPI)

Courrier préfectoral du 29 juin 2012 : modalités du plan départemental de distribution des comprimés d'iode.

Le lieu de livraison intermédiaire infra-départemental des comprimés d'iode pour la ville de Saumur est le Centre Hospitalier de Saumur

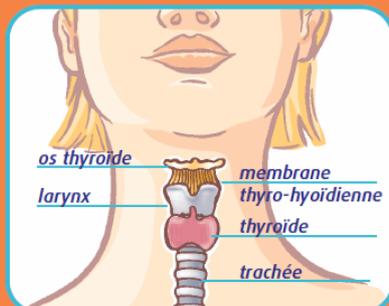
Le dispositif ORSEC iode est articulé en 3 phases :



LE COMPRIMÉ D'IODE, UNE PROTECTION EFFICACE

Qu'est-ce que la **thyroïde** ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique des hormones qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. Quel que soit l'âge, ces hormones contrôlent le fonctionnement de l'organisme.



Qu'est-ce que l'**iode** ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).

En cas d'accident, de l'iode provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement. Il s'agit d'iode radioactif.

Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode tout à fait comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation. On l'appelle l'iode stable.



Comment un comprimé d'iode protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iode ?

Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant le rejet d'iode radioactif.

Lire attentivement la notice accompagnant ce médicament et ne pas hésiter à interroger son médecin traitant ou son pharmacien.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les sources d'alimentation de l'usine de production d'eau potable (alluvions de Loire + forage cénonanien) - Identifier les sites et installations de pompage et les gros consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Connexion au réseau « Loire Alerte » - Suivi des consommations + Préfecture
<p>Pendant</p> <p>Pollution fuel : 10 heures environ d'arrêt de pompage</p> <p>Juin 2010 : si les réservoirs sont pleins : 11h d'autonomie</p>	<p><u>1/ Informer Préfecture+Gendarmerie +SDIS</u></p> <p><u>2/ Empêcher les infections du réseau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerter le responsable de la production (AGGLOMERATION / usine des eaux) - Bassin Millocheau (1) - Déterminer la nature et l'horaire de passage (début / fin) de la pollution pour stopper tout pompage. <p><u>3/ Réduire la consommation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les utilisations : population + services publics + pompiers + gros consommateurs (douche, arrosage, nettoyage, irrigation, piscines etc...) - Déterminer les prioritaires : hôpital, maison de retraite etc... - Déterminer s'il faut couper certains quartiers, certaines communes raccordées. <p><u>4/ Assurer la distribution sans rupture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer la capacité disponible (volume/temps) dans les réseaux et châteaux d'eau et le temps de consommation possible sans rupture - Déterminer s'il y aura besoin de ressource supplémentaire : bouteilles ou unité de filtration. <p><u>5/ Eviter tout accident de santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir : riverains, pêcheurs, baigneurs, armée (chevaux), éleveurs (élevage en paturage). - Ecarter les curieux des rives. - Vérifier que les autres communes ligériennes sont informées. - Si risque de nuage toxique : distribution de masques. 	<p>Astreintes</p> <p>Détection de la nappe suivant la nature (analyses, visuel, sondes, biomarqueurs ?)</p> <p>Barrages ?</p> <p>Messages : téléphonique (GEDICOM SAUR) mails, Ou mégaphone, avec risque de déclencher des « stockages sauvages »</p> <p>Cartographie</p> <p>Inventaire dans les grandes surfaces des stocks et réquisition, appel à des centres régionaux avec transport routier</p> <p>Police</p> <p>Avis de la DASS – ARS</p>
Après	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'usine de production de la possibilité de reprise des pompes - Informer la population de la fin de tout risque sanitaire 	<p>Avis de la DASS – ARS</p> <p>Analyses du réseau</p>

Risque de pollution de la Loire liées à une fuite dans une centrale nucléaire :

- CNPE de Belleville (2 réacteurs – 1987) – Situé sur la Loire (Département du Cher)
- CNPE de Dampierre (4 réacteurs – 1981) – Situé sur la Loire (Département du Loiret)
- CNPE de Saint Laurent (2 réacteurs – 1981) – Situé sur la Loire (Département du Loire et Cher)
- CNPE de Chinon (4 réacteurs – 1984) – Situé sur la Loire (Département d'Indre et Loire)
- CNPE de Civaux (2 réacteurs – 1999) – Situé sur la Vienne (Département de la Vienne)

Réseau Loire Alerte : Permet de suivre l'évolution de la pollution

<http://www.loire-alerte.fr/index.php>

Procédure de Sauvegarde en cas de pollution des eaux de la Loire Base Nautique de Millocheau

Téléphone base nautique : 02 41 51 17 65 ou 06 78 76 94 90

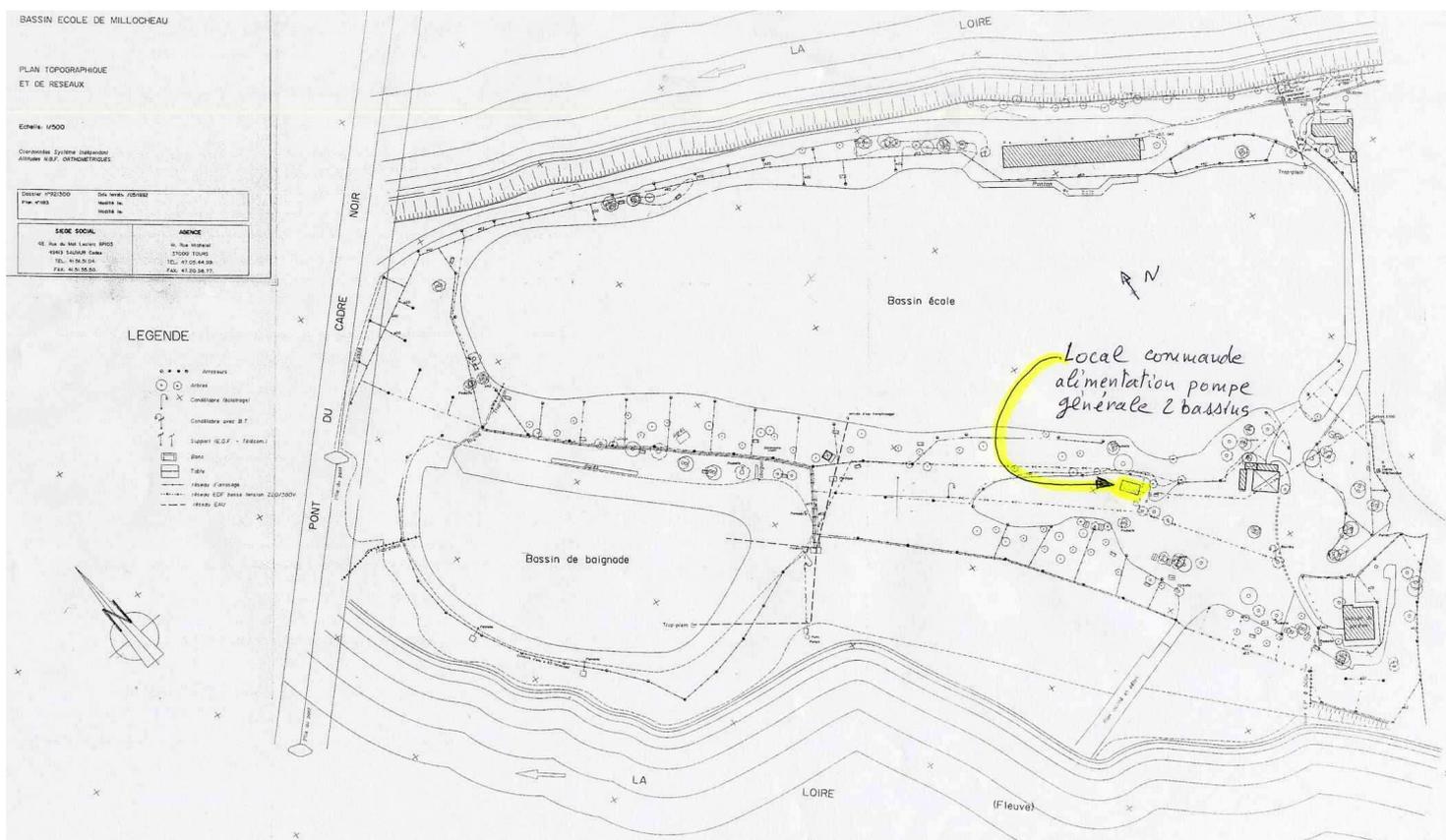
Les deux bassins sont alimentés par une seule pompe, un système de vanne permet le maintien et le renouvellement des eaux, soit de la baignade, soit du plan d'eau nautique, suivant le besoin. Pour la baignade, un système de brassage des eaux existe aussi.

En cas de pollution de la Loire, l'arrêt du système d'alimentation en eau se fera en disjonctant l'alimentation électrique de cette installation, se trouvant dans le local technique situé dans l'emprise des locaux sanitaires publics.

Sur la porte de ce local est apposé un pictogramme rappelant la présence d'une installation électrique, et de la commande des pompes. L'accès à ce local est possible avec le pass général sport ou la clé détenue par les utilisateurs du site (voile et canoë), ce qui permet à un grand nombre de personne d'intervenir à tout moment, en cas de nécessité.



Porte du milieu côté Est
Mise à jour, le 20 décembre 2010



Procédure à appliquer dans le cadre de la découverte d'un obus ou d'une bombe de la seconde guerre mondiale.

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation des pelleteurs au suivi des actions en matière de découverte, aux indices de la présence d'engins explosés ▪ Répertorier les secteurs où il y a eu des bombardements ou des précédentes découvertes 	Archives Sécurité Civile
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas toucher, déplacer, ni transporter l'engin ▪ S'il est trop visible du public, il peut éventuellement être recouvert sans être touché (bâche, planche...) ▪ Prévenir Maire + Service Sécurité Civile + Commissariat + Sous Préfecture + Préfecture : SIDPC ▪ Donner toute information utile : localisation, taille visuelle de l'engin, position (équilibre, enfouissement...), enjeu à proximité (population, ouvrage, route) ▪ Ecarter la population, les curieux <p>Mettre en place un périmètre immédiat de sécurité : fermer les accès au site + mettre un policier, ou fermer le local à clé.</p> <p>Si engin important (ex : bombe de 100 kg + de 1m de long) : évacuer la population dans un rayon de 200m</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Laisser 1 agent sur place à disposition pour guider les intervenants jusqu'à évacuation par le Service de Déminage ▪ Si petite taille (ex : paragrêle) : prévoir un site (bord de rivière) pour destruction de l'engin 	<p>Photo + adresse + plan + nom de l'inventeur</p> <p>Transmission photo par INTERNET</p>
Après	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mentionner la découverte de l'engin aux archives Sécurité Civile 	Photo + caractéristiques, origine probable

Rappel des consignes

- **Détruire les munitions récupérées est l'objectif final**
- **Les stocker, c'est concentrer le danger non l'éliminer**
- **Augmenter les manipulations, c'est accroître le danger**
- **Transporter loin, c'est risquer plus**
- **Ne pas toucher, déplacer, ni transporter l'engin**

En cas d'accident d'avion sur le territoire communal la préfecture déclenche le SATER (Sauvetage – Aéroterrestre).

EXEMPLE DU PLAN SATER

Le plan de secours "SATER" (Sauvetage – Aéroterrestre) est un plan départemental ayant pour objectif la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs civils ou militaires en détresse et de ses occupants.

Il est déclenché et mis en œuvre par le préfet, parallèlement et en coordination avec recherches menées par l'Armée de l'air.

Il comprend quatre phases :

ALPHA : simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef.

BRAVO LIMITE : Demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches.

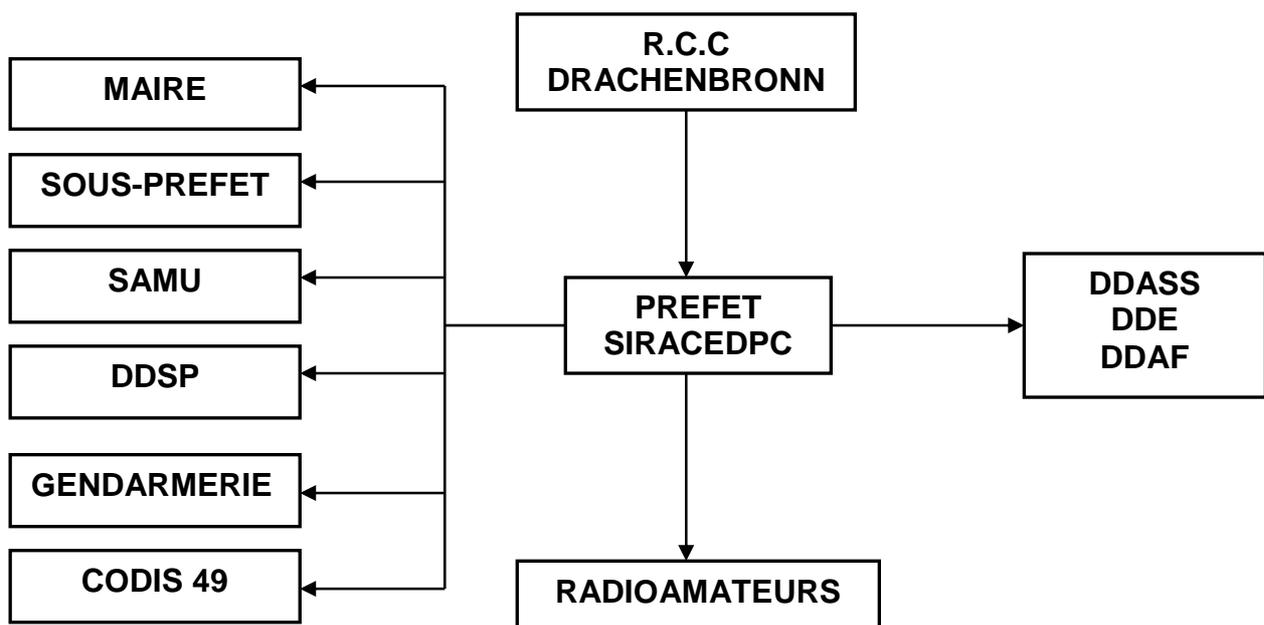
BRAVO : Demande de recherches effectives et plus complète lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident aérien ou lorsque le fonctionnement d'une balise de détresse en émission est signalé.

CHARLIE : Demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef accidenté lorsque la zone probable de l'accident aérien est localisée.

Chacune de ces différentes phases peut être mise en œuvre indépendamment.

Le plan est déclenché par le préfet

PHASE SATER BRAVO OU CHARLIE



1- En phase de pré-alerte (pré-pandémie)

- ➔ Information et communication auprès de la population (voir acteurs)

2- En phase d'alerte

- ➔ Par arrêté municipal, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- ➔ Rappel du personnel communal, priorité donnée aux agents des services publics essentiels
- ➔ Mobilisation des services et mise en place de la Cellule de Crise
- ➔ Information de la Préfecture

Ampliation arrêté municipal P.C.S	Services communaux mobilisés	Nom et coordonnées du C.G.A.	Description sommaire des premières mesures d'urgences (fermeture...)	Ampliation des arrêtés de Police complémentaires correspondants	Confirmation de la diffusion des messages d'alerte

3- En phase d'urgence (pendant la crise)

- ➔ Information régulière de la préfecture
- ➔ Mise en place et déploiement du schéma organisationnel interne en temps de crise
- ➔ Mesure de soutien auprès de la population, recours à la Réserve Communale de Sécurité Civile
- ➔ Mettre en place un plan de continuité d'activité (minimum indispensable).

4- En phase de post-urgence jusqu'au retour à la normale

- ➔ Désengagement progressif des structures mises en place mesure de soutien auprès de la population
- ➔ Statistiques, bilans humains et financiers

Classe	échelle de gravité	Dommages humains	Dommages matériels
0	incident	aucun blessé	<0,3 M€
1	accident	1 ou plusieurs blessés	entre 0,3 et 3 M€
2	accident grave	1 à 9 morts	entre 3 et 30 M€
3	accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4	catastrophe	100 à 999 morts	entre 300 M€ et 3 G€
5	catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 G€ ou plus

LES ACTIONS A MENER

- ➔ Etablissement d'un plan de continuité
- ➔ Sensibilisation des agents au respect des règles d'hygiène

Les moyens d'action collective :

➔ Réduire les possibilités de contacts entre personnes, tout en permettant une continuité de la vie socio-économique par la mise en œuvre notamment d' :

- ▶ *un isolement des cas possibles ou confirmés (sans exclure la quarantaine des contacts familiaux).*
- ▶ *une quarantaine pour les personnes-contact des cas possibles ou confirmés.*
- ▶ *une fermeture des établissements d'enseignement dès qu'il y a plus de x cas (par la Préfecture)*
- ▶ *une fermeture de lieux de rassemblement, une limitation ou une suppression de rassemblements.*
- ▶ *une réorganisation d'activités professionnelles (ex : travail à distance).*
- ▶ *une réorganisation des locaux (conditions d'accueil publics, salle de consultation).*
- ▶ *un arrêt ou une réorganisation des moyens de transport en commun.*

➔ Réduire les possibilités de contamination par les surfaces et les objets dans les lieux partagés par :

- ▶ le nettoyage de surfaces contaminées
- ▶ la suppression des objets non indispensables
- ▶ la ventilation

➔ Limiter l'impact du virus sur la santé par :

- ▶ *une prophylaxie des cas contacts (selon décision).*
- ▶ *le port de masques anti-projections (chirurgicaux).*
- ▶ *le respect de règles d'hygiène.*
- ▶ (...)

Les moyens d'action de type individuel :

- ▶ *Port de masques*
- ▶ *Lavage fréquent des Mains*
- ▶ *Utilisation d'une solution Hydro-alcoolique*
- ▶ (...)



En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin...).

Impacts potentiels	Actions à entreprendre	Observations (moyens indispensables...)
Avant l'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'un fichier des personnes fragiles ▪ Repérer et équiper un local climatisé ou à température basse (cave, ancienne église, cinéma...) 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre l'évolution de la situation météo ▪ Vérifier les stocks de bouteilles d'eau ▪ Mobiliser la Croix Rouge + Police Municipale + Pompiers ▪ Prendre contact avec les personnes fragiles pour confirmation de leur besoin ▪ Organiser les transports quotidiens vers les lieux de repos + prise en charge sur place (animation, nourriture etc..) 	
Après	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier la disponibilité et la capacité des services obsèques. 	

A - FICHE ORGANISATIONELLES

LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

En France, la direction des opérations de secours repose dans le cas général, le plus fréquent, sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Le Maire est donc DOS dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le cas échéant, si la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'état, par l'intermédiaire du Préfet, prend la direction des opérations de secours.

Si les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le Département du siège de la zone de défense, voire le Gouvernement, interviennent dans la conduite des opérations lorsque c'est nécessaire. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses...

Il lui appartient alors de diriger les secours et de rendre compte de son action au préfet. Le préfet prendra la direction des opérations dans des cas bien précis :

- Lorsque le maire ne maîtrise plus les évènements ou qu'il fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat,
- Lorsque le problème concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...).

Le directeur – DOS – est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le directeur (DOS) décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant (COS).

Rôle du directeur des opérations de Secours

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Assure et coordonne la communication.
- Informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Anticipe les conséquences.
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Lorsque le préfet est DOS, il s'appuie donc sur :

- le commandant (COS) pour la conduite des opérations de secours,
- le maire qui assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

❖ Identité : **M. Jean-Michel MARCHAND – Maire de Saumur**

Le Maire est le Directeur des Opérations (DOS) de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le Préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompier :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

- 2 - Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de Poste de Commandement

- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper

- 5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- 6 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.

- 7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques

- 8 - Se tenir informé et rendre compte à la préfecture, demander la mise à disposition des moyens qui lui sont nécessaires de la part d'organismes sous l'autorité de l'Etat

- 9 - Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

- 10 - Faire un point régulier de l'évolution de la situation locale aux services préfectoraux

- 11 - Faire la demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et informer les populations sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés

Le Maire prend la décision de déclencher le PCS



En cas de déclenchement, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Le DOS est assisté sur le Terrain du COS (Commandant des Opérations de Secours).
- Le DOS est soutenu par le PCC (Poste de Commandement Communal) qu'il commande.
- Le DOS est assisté au sein du PCC par le RAC (Responsable des Actions Communales) ou Chef de la Cellule de Crise).

➔ ROLES

Le Directeur des Opérations de Secours est chargé, au sein du PCC de :

- Décider des orientations stratégiques de sauvegarde de la population
- Valider les actions de COS

➔ MISSIONS

- Déclencher le PCS, et sa localisation
- Evaluer la situation et les besoins au vu des informations « terrain » (remontées par le COS et par le Responsable « Sécurité Civile » du PCC) au fur et à mesure de l'évènement.
- Diriger et coordonner les actions des Intervenants (avec le RAC) :
 - RAC
 - Responsable Population
 - Responsable Logistique
 - Responsable Structures d'accueil
 - Responsable Economie
 - Responsable Communication
 - Sécurité Civile / Police Municipale
 - Commandant des Opérations de Secours
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (pouvoir de police municipale).
- Mobiliser les moyens publics et privés sur son terrain de compétence
- Communiquer à la population
- Renseigner les autorités (à la demande et par des points réguliers)

1/ Crise sans inondation :**Poste de commandement : Mairie de Saumur****☎ : 02-41-83-30-00****Adresse : Mairie de Saumur, rue Molière BP 300 – 49400 SAUMUR****Endroit précis : Mairie de Saumur – 1^{er} étage – salles MOLIERE, des mariages, du Conseil****2/ Crise liée à une inondation :****Poste de commandement : Mairie de Bagneux****☎ : 02-41-40-23-70****Adresse : Mairie de Bagneux, 1 rue du dolmen - 49400 SAUMUR****Endroit précis : Mairie de Bagneux : au rez de chaussée : bureaux et salle****3/ Crise liée à un accident nucléaire:****Poste de commandement : Salle des Bois de Bournan****☎ : 02-41-50-47-70****Adresse : rue des bois de Bournan - 49400 Bagneux - Distré****Endroit précis : ensemble de la salle principale et des annexes****4/ Crise de durée longue :****Poste de commandement : Château****☎ : 02-41-40-24-40****Adresse : Rue des Remparts - 49400 SAUMUR****Endroit précis : bureaux direction administrative – 1er étage**

*Mise en œuvre par les responsables **Secrétariat, Logistique, Communication - Transmissions***

➤ OBJECTIFS

- Dès le choix par le Maire de la localisation du PCC : Permettre le fonctionnement le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions des Cellules et de l'Etat Major.

➤ CARACTERISTIQUES

	1 Bureau Maire	1 Public Médias	1 Pièce repos	1 Salle Etat Major		6 Bureaux des Cellules		TOTAL
				Quantité	Total	Quantité	Total	
Equipements								
Téléphones				1	1	1	6	7
Fax				2	2			2
Talkie Walkie avec transfo				2	2			2
INTERNET				1	1	1	6	7
Imprimantes				2	2			2
Tables	1	1		grande	1 gde	1	6	9
Chaises	2	5	2	2	14	2	12	35
Paper board				2	2	1	6	8
Frigidaire			1					1
Micro onde			1					1
Fontaine eau			1					1
Cafetière			1					1
Alimentation pour portables				2				2
Photocopieuse				1				1

• **Consommables papeterie** : papier A4, A3, brouillon + stylos + crayons + surligneurs couleur + gommes + agrafeuses + punaises + scotch + 3 clés USB + rouleaux pour tableau + feutres grand format + classeur à messages (8 minimum) + 2 perforatrices à 4 trous + enveloppes + papier WC + savon + gel alcool + torchon + serpillière + rouleau papier à essuyer + piles + 5 lampes à piles + bougies + allumettes + porte manteaux (pour 25) + sacs poubelles + 6 lampes de bureau + 8 réglettes multiprises + 10 prolongateurs

• **Autres consommables nourriture + moyens de déplacement + groupe électrogène** : à déterminer avec le responsable **LOGISTIQUE**

- ❖ Soutien à l'état major de crise
Mme Valérie BASTIE-DUBREUIL
Mme Patricia REVEILLAUD
Mme Emmanuelle CONSTANS

➔ ROLES

- Synthèse et regroupement des informations
- Appui pour répondre aux besoins du PCC

➔ MISSIONS

✚ Au début de la crise

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- ❖ Déclenche l'**armement** et l'organisation de la cellule communale au lieu déterminé par le Maire : Cf. Fiche : 6 cellules indépendantes de travail + salle Etat Major + pièce repos etc... + équipements + clés +cloisons + tables...(voir cabinet du Maire).
- ❖ Ouvre le **calendrier des événements**, informatisé ou manuscrit
- ❖ Mobilise le personnel pour assurer les remplacements

✚ Pendant la crise

- ❖ assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale,
- ❖ assure la gestion logistique de la cellule de crise communale (approvisionnement en matériel, papier, ravitaillement...)
- ❖ assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule de crise communale (réception et transmission des télécopies,...)
- ❖ assure la réception et la diffusion des informations en direction des membres de la cellule
- ❖ appuie les différents responsables de la cellule de crise communale en tant que de besoin
- ❖ tient à jour le calendrier des événements de la cellule de crise communale, la numérotation, le classement et l'archivage des messages

✚ Fin de la crise

- ❖ assure classement et archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ❖ participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

❖ Identité du titulaire :

Mme. Astrid LELIEVRE

Mme. Véronique HENRY

M. Christophe CARDET

↪ **Au début de la crise**

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

↪ **Pendant la crise :**

- ❖ S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable) les objets, médicaments et précautions à prendre avant une évacuation cf. fiche
- ❖ Informe les établissements exposés de la commune recevant du public
Fiche Support _ F-S4
- ❖ S'assure que les établissements scolaires ont bien reçu les informations, connaissent les consignes, et appliquent les mesures prévues (confinement, évacuation, garde temporaire), avec un suivi nominatif
- ❖ S'assure de l'ouverture et de la mise en service des lieux d'accueil pour les déplacés et transmet aux responsables centres d'accueils les infos sur les personnes à recevoir.
- ❖ Regroupe les informations facilitant la localisation ultérieure des personnes déplacées par leur famille etc.
- ❖ transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- ❖ assure l'information (déclenchement et évolution) des responsables d'établissement exposés
- ❖ Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- ❖ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- ❖ Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc.)

↪ **Fin de la crise :**

- ❖ Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- ❖ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

- ❖ Identité du titulaire :
Mme. Géraldine LE COZ
Mme. Sophie ANGUENOT
M. Olivier BRAEMS

➔ ROLES

- Assurer l'hébergement des personnes sinistrés et/ou évacuées.

➔ Au début de la crise

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

➔ Pendant la crise

Mettre en place des centres d'accueils et moyens d'hébergement pour accueillir des sinistrés, sur la commune ou sur les communes limitrophes, clés ?, tableau électrique ?, point d'eau ?, Chauffage ?

- ❖ **Estimer avec la Cellule Population la quantité de personnes concernées, et les moyens à mettre en œuvre**, pour celles devant être accueillies. Anticiper sur les besoins futurs qu'il signale au DOS.
- ❖ **Gérer le rassemblement des personnes à évacuer, avec les infos transmises par la cellule population**. Exemples : regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés et transport jusqu'aux centres.
- ❖ **S'assure des conditions d'accueil (lits, tables, chaises, chauffage, moyens sanitaires) et de la mise à disposition des premiers secours (vêtements, nourriture, eau), et de soutien psychologique**.
- ❖ **Gérer le transport des personnes à évacuer** (en « binôme » avec le responsable Logistique).
- ❖ **Contacter des centres d'hébergements ou hôtels pour loger des sinistrés**.
- ❖ **Recueille les noms des personnes prise en charge et les transmet à la Cellule Population. Fiche Action F-A2**

➔ Fin de la crise

- ❖ Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- ❖ Rassemble les informations en vue des indemnisations
- ❖ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

- ❖ Identité du titulaire :
 - M. Jean-Luc LHEMANNE***
 - Mme. Sophie SARAMITO***
 - Mme. Caroline RABAULT***

➔ ROLES

- **Assurer la réception, la transmission et la diffusion d'information avec les populations extérieures et les médias**
- **Fournir au PCC les moyens de communiquer** (de façon la plus autonome possible si risque de coupure d'électricité), **avec les services d'Etat, les structures administratives locales concernées par l'évènement, le personnel de secours, d'intervention, d'observation missionné par le DOS.**

↳ Au début de la crise

- ❖ est informé de l'alerte
- ❖ se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- ❖ met en place deux systèmes de liaison distincts :
 - les moyens dédiés à l'information de la population, des médias
 - les liaisons indispensables au fonctionnement du PCC avec l'extérieur

↳ Pendant la crise

- ❖ **Assure l'information des populations** par des messages adaptés à l'évolution des aléas et aux consignes des autorités validés par le Maire
- ❖ **Gère les sollicitations médiatiques** en lien avec le Maire : réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire.
- ❖ **Réalise les communiqués de presse** (en lien avec le Maire)
- ❖ **Information de l'administration préfectorale** (= assure, le cas échéant, la liaison avec les chargés de communication des autorités).

-
- ❖ **Assure le PCC d'une alimentation électrique et téléphonique suffisante,**
 - ❖ **Récupère, transporte, installe et fait fonctionner les transmissions pour les cellules du PCC** : liaisons : fax (1 poste), talkie-walkie (2 postes), téléphoniques et INTERNET (7 postes), avec accès aux serveurs de crise, bases de données, et les logiciels nécessaires.

↳ Fin de la crise

- ❖ assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

- ❖ Identité du titulaire :
 - M. Bruno PROD'HOMME*
 - Mme. Sophie TUBIANA*
 - M. Renaud HOUTIN*

➔ ROLES

- **Le responsable Logistique est chargé des actions en lien avec la gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés (mobilisation des moyens, utilisation des moyens...).**

↪ Au début de la crise

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- ❖ Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- ❖ Dispose de la liste du matériel et des moyens humains opérationnels
- ❖ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)
- ❖ Transporte, cloisons, tables, etc... au lieu de la cellule de crise.

↪ Pendant la crise :

- ❖ Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc...)
- ❖ Organise le transport collectif des personnes
- ❖ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions à la disposition du PC, et entre les unités réparties sur le terrain
- ❖ Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- ❖ Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées

↪ Fin de la crise :

- ❖ Informe les équipes techniques de la commune
- ❖ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ❖ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

- ❖ Identité du titulaire :
M. Jackie GOULET
M. Claude GOUZY
Mme. Béatrice GULLON

↪ **Au début de la crise**

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale

↪ **Pendant la crise :**

- ❖ Rédige en messages opérationnels les consignes en fonction des risques identifiés et de leur évolution (fermeture, évacuation, temps disponible, priorités, concours possibles, mesures de mise en sécurité etc....)
- ❖ Informe : commerçants – artisans – entreprises y compris agricoles (bétail) situés sur le territoire de la commune

Fiche Support _ F-S4 (version électronique)

- ❖ Recense :
 - les personnels présents sur le site
 - les personnels en mission à l'extérieur du site
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)
- ❖ Informe le Maire des difficultés ou des retards dans l'évacuation ou la mise en sécurité de site d'activité

↪ **Fin de la crise :**

- ❖ Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés
- ❖ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :)

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ?

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air, la ventilation et de calfeutrer les fenêtres.

❖ Identité du titulaire :

M. Noël NERON

➔ ROLES

- Renseigner le Maire sur la prévision et le suivi de l'aléa et son impact
- Apporter l'autorité nécessaire à la bonne exécution d'une mission

↪ Au début de la crise

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rend au lieu déterminé de la cellule de crise communale
- ❖ Met en alerte le personnel
- ❖ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↪ Pendant la crise :

- ❖ Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte aux populations, les emplacements d'établissements cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- ❖ Informe par un **point régulier** le Directeur des Opérations de Secours de l'évolution de la situation (suivi de l'aléa, l'évènement, durée prévisible, ampleur...).
- ❖ **Vérifie** sur place la réalité d'une information (niveau de crue, fermeture..)
- ❖ La Police Nationale ou Municipale **assiste** suivant les besoins les missions des personnels techniques dans les actions de secours, d'information, de déplacement de population, de sécurisation des logements évacués, des lieux de regroupement, de renseignement sur l'état de l'évènement

↪ Fin de la crise :

- ❖ Informe les équipes techniques et les gestionnaires de réseaux du retour à la normale.
- ❖ Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

B - FICHES ACTIONS

Equipe Structure d'Accueil

⇒ OBJECTIF

- **Accueillir le public**
- **Répondre aux questions posées**, seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.
- **Orienter les personnes vers les centres d'accueil et lieux de ravitaillement.**

Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'accueil qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre d'accueil (par mail ou fax par exemple). Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

Equipe Logistique / Structure d'Accueil

⇒ OBJECTIFS

- **Prendre en charge les personnes évacuées**
 - **Prévoir leur hébergement et leur nourriture**
 - **Réconforter ces personnes**
 - **Recenser le nombre de personnes évacuées**
 - **Rendre compte au Maire de la situation**
- ▶ Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire.
- ▶ Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre.
- ▶ Demander le nom et la destination des personnes quittant le centre
- ▶ Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personne accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

⇒ ROLES

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas.
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âges.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).
- Demander si possible de l'aide à la Croix-Rouge de Saumur ou au Secours Populaire.
- Prévoir une équipe médicale.
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.
- Tenir un journal du temps passé des intervenants

Cette tâche est à réaliser par un ou plusieurs membres de l'équipe Population.

➔ OBJECTIFS

- Répercuter les appels aux bons interlocuteurs, renseigner et guider la population.

Appels Ordinaires



Gestion classique

Personnes voulant fournir des informations :

- Si un interlocuteur précis est demandé, le mettre en relation directement.
- Sinon, le mettre en relation avec un membre de l'équipe concernée.

Appels concernant la crise



2 cas

Personnes demandant des informations :

- Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.
- La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

➔ ROLES

- Apporter des réponses aux questions de la population.

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication.

Les objectifs sont :

- d'informer la population de la **survenue** d'une crise
- d'informer la population de la **nature** de la crise
- d'informer la population du **comportement** qu'elle doit adopter.

Comment ?

- **Utiliser un système d'appel en masse** (la Saur dispose d'un système téléphonique).
- **Utiliser un EMDA** (Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte), la mairie, la police municipale, ainsi que chaque mairie annexe dispose de mégaphone (automne 2010). Prévoir des circuits d'information pour les habitations dispersées.
- **Utiliser une sirène** du Réseau National d'Alerte (automne 2010 : 5 installées, 3 en service). Ce signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France-Inter en grandes ondes pour écouter les consignes.
Déclenchement = Préfecture ou SDIS 49
- **Contacteur les médias**, pour leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.
- **Orienter les appels extérieurs** vers un numéro dédié, pour soulager le standard de la mairie.

Composition du message d'alerte :

Fiche Action - F-A4j

Les informations données par le Maire sont les seules diffusables

- Nature de l'accident ou de la situation
- Délimitation du périmètre concerné
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont :
 - Papiers d'identité (passeport, carte d'identité) et bancaires (cartes carnet de chèques, contrats d'assurance et carte sécurité sociale
 - Vêtements chauds, chaussure fermées, etc....
 - Nécessaire de toilette minimum
 - Médicaments et ordonnances
 - Clés des locaux, après avoir fermé portes fenêtres, compteurs : eau, gaz, électricité
 - Ne pas laisser d'animaux enfermés

Conformément au règlement d'annonce et de transmission des avis de crues⁹, dès réception du message d'alerte aux crues transmis par le Préfet aux Maires concernés, « *le Maire ou son suppléant qu'il a désigné doit avertir ses administrés susceptibles d'être inondés, par des moyens qu'il aura définis à l'avance, et en particulier les personnes suivantes :*

- *riverains particulièrement concernés,*
- *gestionnaires d'ouvrages publics (ponts),.....*
- *industriels se trouvant en zones inondables,*
- *gérants de camping,*
- *etc. »*

Information sur un risque de crue simple sans nécessité d'évacuation

Le maire retransmet les informations à la population selon la procédure suivante¹⁰ :

- ▶ Affichage des cotes et des prévisions à la mairie
- ▶ Information des prévisions et cotes sur le site Internet de la Mairie

Information sur un risque d'inondation pouvant amener une évacuation

Le maire retransmet les informations à la population selon la procédure suivante :

Pour tout public :

- affichage à la mairie et sur le panneau d'information d'avant la mairie
- haut parleur en cas de risque de rupture de la levée, à partir des informations issues de la surveillance des levées réalisée par la DDT 49 (cf. message d'alerte et circuit d'alerte, pages suivantes)
- Autres₁ :

Les ERP :

- Téléphone
- Télécopie
- Mail
- Autres :

Information en cas d'évacuation

Le maire retransmet ces informations à la population selon la procédure suivante :

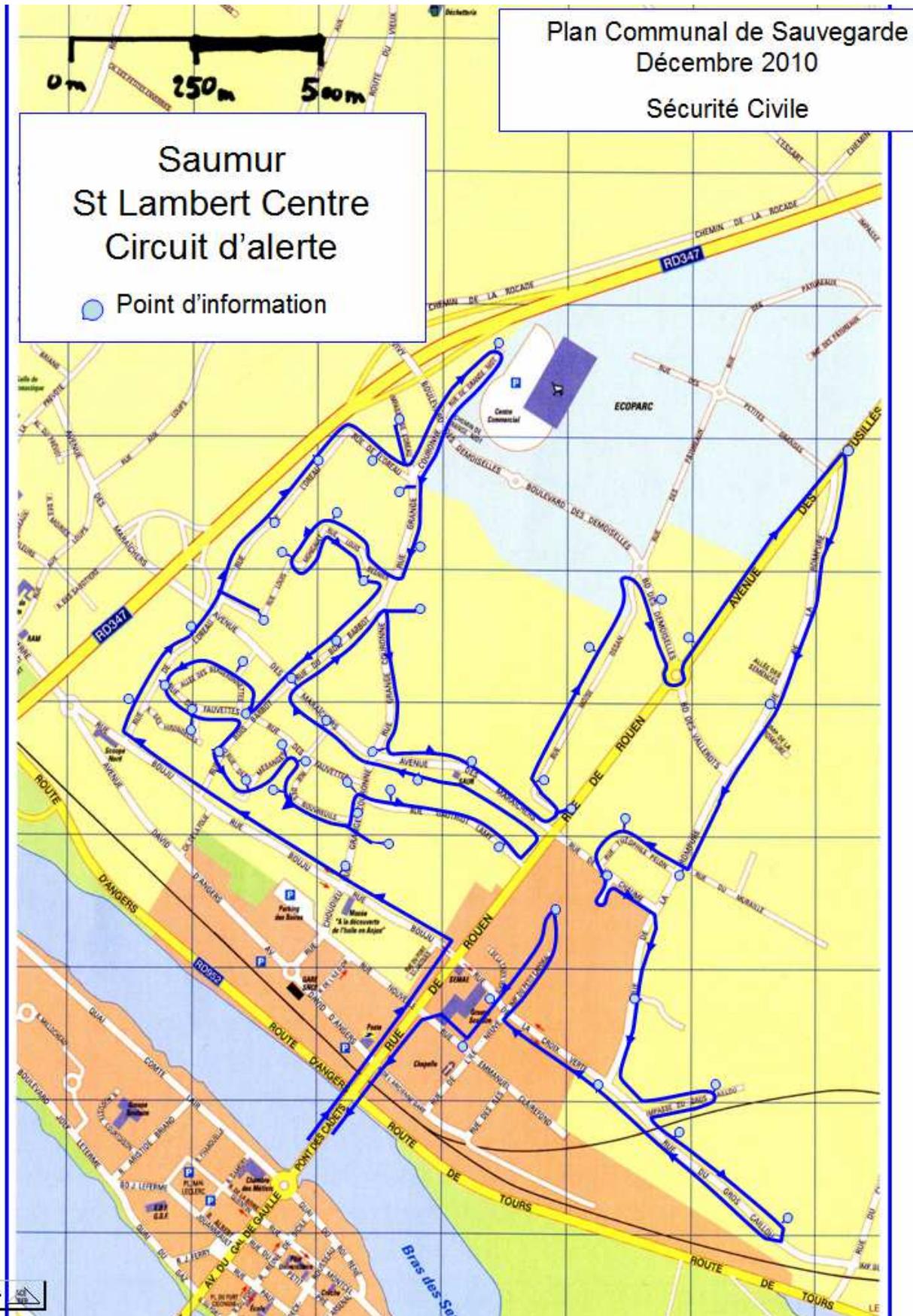
- Sirène
- Haut parleur
- Mail
- Autres :
-

⁹ Règlement départemental n°85/2005

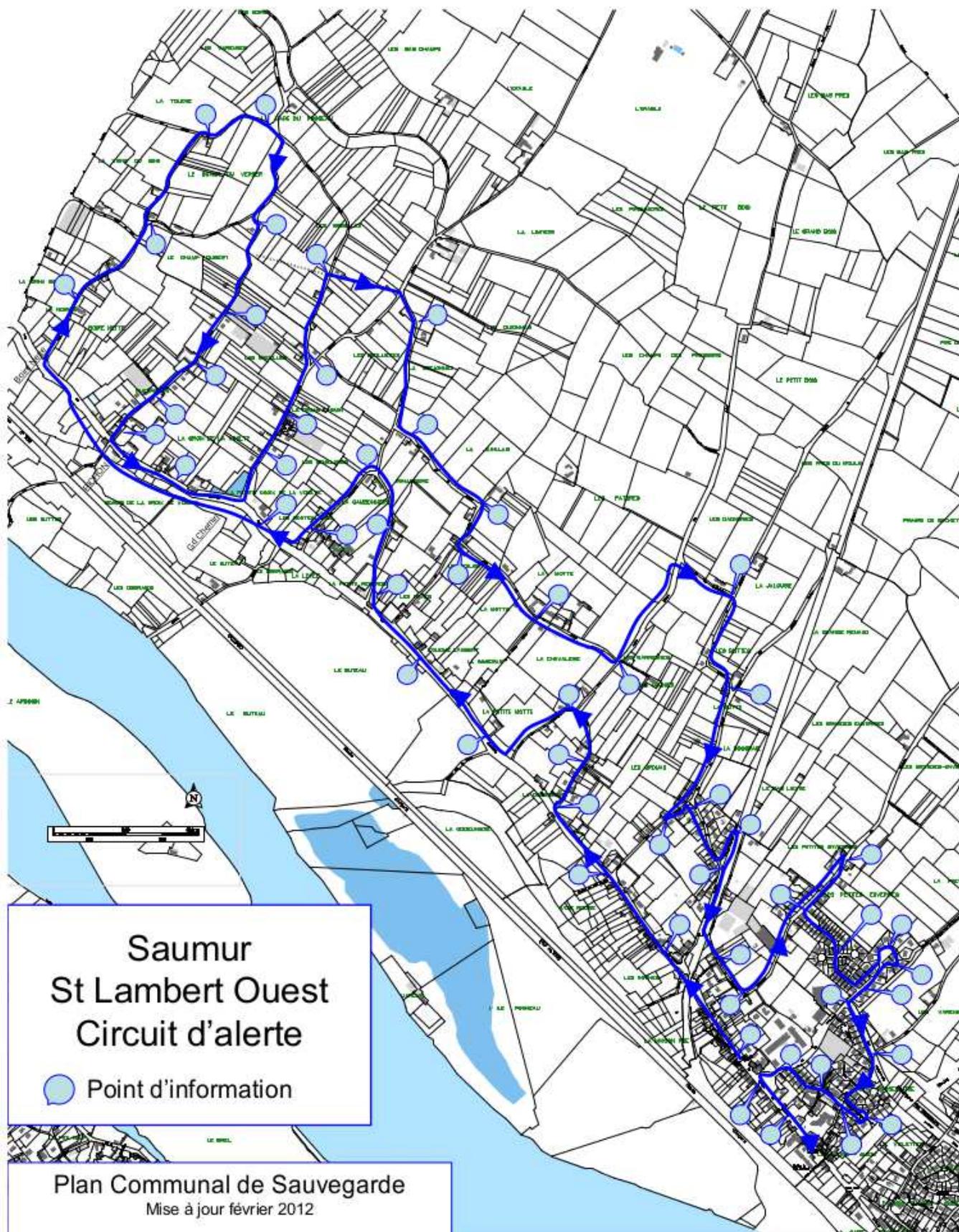
¹⁰ Cocher les cases correspondantes

¹¹ Choix : porte à porte, système d'appel en masse, pompiers, ...

CIRCUIT D'ALERTE INONDATION C - CARTOGRAPHIE



CIRCUIT D'ALERTE INONDATION D - CARTOGRAPHIE



MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION

Alerte INONDATION

Message Type Préparation n°1

Un risque d'inondation menace votre quartier. Votre habitation se trouvant dans la zone exposée, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Nous vous demandons également de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter ainsi que les cuves à fuel
- Si ce n'est déjà fait, monter aux étages les produits et objets que vous souhaitez protéger (appareils électrique, appareils de chauffage, mobiliers), ainsi que les produits toxiques qui pourraient être dangereux.
- Vous avez la possibilité de déposer des voitures ou remorques sur le site (Saumur Centre - St Lambert)

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- La liste des personnes présentes

- Vous pouvez également contacter famille et amis situés en zone protégée et susceptible de vous héberger temporairement et y déplacer dès maintenant les enfants et personnes âgées.

Pour tout renseignement, veuillez contacter : Mairie – tél.

Message Type Evacuation n°2

Un risque d'inondation menace votre quartier dans les prochaines heures.

La Mairie et les services de secours vous demandent **d'évacuer dans les meilleurs délais**, vous pouvez gagner le Centre d'Accueil qui vient d'être ouvert situé.....

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- Animaux domestiques
- La liste des personnes présentes qui vous accompagnent

pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Ne laissez pas d'animaux de compagnies enfermés. Soyez attentif aux consignes qui vous seront données.

MESSAGE D'ALERTE DE LA POPULATION

Risque NUCLEAIRE

Message Type évacuation n°3

Suite à un incident à la centrale de Chinon le, nous invitons à regagner votre domicile et à **calfeutrer par tout moyens toutes les portes et fenêtres.**

Ne quittez pas votre habitation, mais écoutez la radio et attendez les consignes qui vous seront communiquées ultérieurement.

Si vous avez des enfants scolarisés, ils sont pris en charge par l'établissement. Renseignez vous avant de vous déplacer.

Limitez vos appels téléphoniques.

Pour tout renseignement, veuillez contacter : Mairie – tél.

RISQUE GENERAL

Message Type évacuation n°4

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque).

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange pour quelques jours
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables et ordonnances
- Papiers personnels (identité, assurance, banque)
- Un peu d'argent
- Animaux domestiques
- La liste des personnes présentes qui vous accompagnent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU
L'ORDRE**

KIT D'EVACUATION « Inondation »

Les composantes de ce « KIT d'EVACUATION » doivent pouvoir être réunies dans un délai très court et ne pas être trop lourdes et volumineuses. Privilégiez des contenants facilement transportables de type sac à dos.

PAPIERS PERSONNELS :

- Carte d'identité, passeport,
- Permis de conduire,
- Carnet de santé, Ordonnances, Carte vitale
- Livret de famille, titre de propriétés, diplômes, attestations,
- Répertoire téléphonique,
- Un peu d'argent en liquide, et vos moyens de paiement, cartes bancaires, chéquiers,
- Objet de valeur et sentimentaux de faible volume, photos,
- Médicaments indispensables dont les traitements en cours,
- Vêtements de rechange pour quelques jours,
- **N'oubliez pas des bottes de caoutchouc, très importantes pour le retour dans le logement,**
- Nécessaire de toilette,
- Alimentation de vos jeunes enfants et matériel indispensable à leur hygiène et leur confort,
- Téléphone portable rechargé + chargeur,
- Lampes torche + piles,
- Matériel nécessaire à l'évacuation et hébergement de vos animaux domestiques (cages, panières).

PAPIERS DES INDEMNISATIONS :

- Copie contrats d'assurance avec avis d'échéance,
- Appareil photo,
- Documents utiles à votre déclaration de sinistre que vous ne pourriez pas mettre hors d'atteinte des plus hautes eaux prévues.

PREPARER SON LOGEMENT, SE PREPARER A PARTIR

- En cas d'évacuation possible par voiture, vérifier que celle-ci est accessible.
- Déplacer hors zone inondable les véhicules qui ne seraient pas nécessaires à l'évacuation mais utiles après l'inondation, notamment les caravanes.
- Éteignez les chaudières en fonte pour éviter un choc thermique.
- Vérifiez l'arrimage de vos cuves de fioul ou autres objets lourds flottants non déplacés et fermez les événements (aérations) des cuves de fioul pour éviter sa dispersion.
- Fermer les compteurs d'eau et d'électricité, les bouteilles de gaz.

Mettez en œuvre :

- La mise à l'abri de vos biens, à une hauteur suffisante ou dans un autre lieu non exposé,
- Prenez les mesures nécessaires pour éviter toute pollution par des substances dangereuses que vous auriez chez vous.

Si vous en avez le temps :

- Attachez ou rangez dans un local clos les objets encombrants à l'extérieur et susceptible d'être emportés car ils deviendraient dangereux (ex: stères de bois),
- Dégondez les portes intérieures de votre logement et mettez les hors d'eau. Ce type de menuiseries étant très sensible à l'eau.

Si vous savez le faire :

- Evacuez les cendres des cheminées car elles augmentent fortement l'endommagement et salissent irréversiblement certaines surfaces.

Préparer votre relogement temporaire :

- Le Centre d'Accueil vous assure un premier secours, ensuite avez-vous la possibilité d'être pris en charge par des amis ou de la famille ? Prévenez-les dès maintenant.

Cette action est à réaliser par l'équipe d'astreinte AGGLO pour la gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

⇒ OBJECTIF

- Faire évacuer l'aire le plus tôt possible

⇒ ROLES

Avant :

- Connaître le nombre et les noms des personnes présentes sur le site
- Recevoir les messages préliminaires à l'évacuation : audio ou texto depuis la Préfecture ou la Mairie sur le n° d'astreinte
- Identifier un site de repli au dessus du site de la Ronde

Pendant :

- Transmettre l'information aux occupants du site
- Recenser le nombre de personnes à évacuer, s'assurer qu'elles en ont toutes les moyens, estimer le délai d'évacuation, repérer les cas nécessitant une aide particulière
- Transmettre à la Cellule de Crise la quantité d'occupants, les besoins spécifiques et le délai prévisible
- S'assurer que les installations peuvent supporter une inondation
- Procéder aux mises en sécurité des appareils
- Prendre toute mesure pour éviter les pollutions (matériaux flottants, produits toxiques, etc...)
- Constater la libération totale du site et en informer la Cellule de Crise
- Identifier les personnes déplacées sur le site de repli

Après :

- S'assurer que les conditions sanitaires sont réunies avant d'accepter toute nouvelle réoccupation du site

⇒ INFORMATION

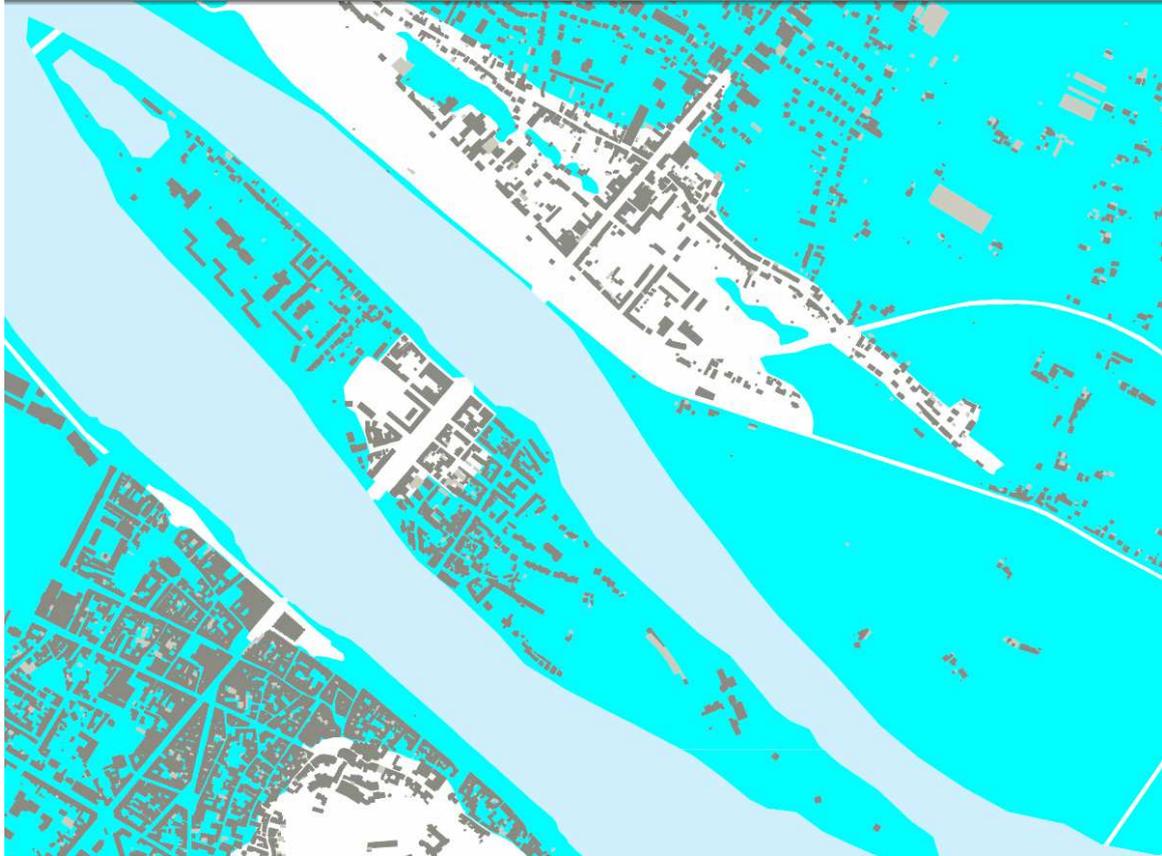
Capacité maximum d'accueil : • 16 emplacements • 40 caravanes • 40 voitures • 250 personnes

Temps d'évacuation estimé : 3h minimum.

Téléphone astreinte AGGLO pour la gestion du camp : 02.41.67.12.37

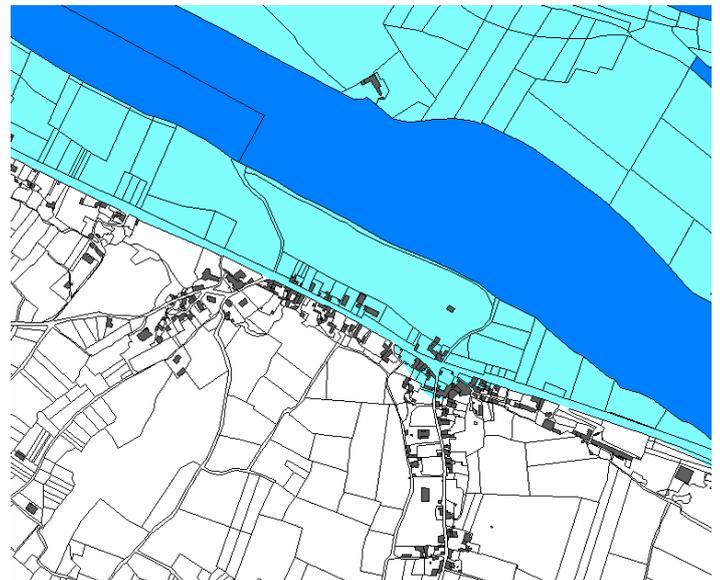
Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).

Quartier de l'Île d'Offard



Quartier du Chemin Vert



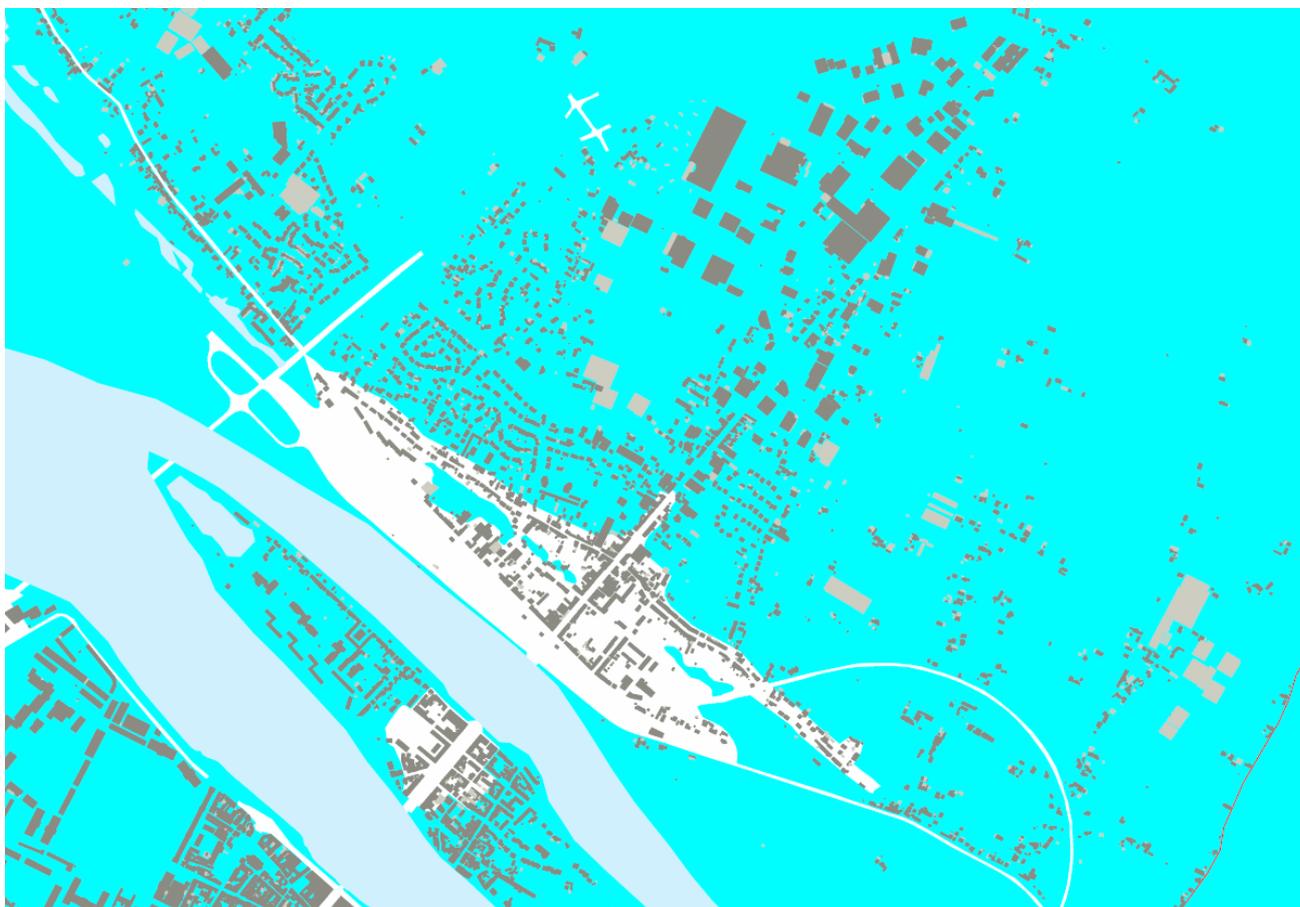
Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).**Quartier du Centre-Ville****Secteur Bagneux – St Hilaire****Secteur Dampierre s/ Loire**

Zone Inondable en cas de crue majeure de la Loire (7 m).

Secteur Saint Hilaire - Saint Florent



Secteur Saint Lambert des levées



Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le Maire.

Leurs objectifs sont de :

- Permettre au maire de s'assurer du bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels).
- Permettre au maire de connaître les niveaux d'intervention en fonction des informations sur l'évolution du phénomène.

Cette fiche fait suite à la **Fiche Action Intervention (F-A8)** et permet de suivre le déroulement des actions planifiées. Elle peut être étayée si de nombreuses actions sont à suivre en parallèle.

Les niveaux d'interventions à suivre s'organisent autour des points suivants :

- Planifier les interventions en fonction de l'élément dimensionnant l'impact du phénomène (ex : hauteur d'eau pour une crue).
- Répartir les missions de chaque équipe et service
- Cordonner les actions sur le terrain
- Assurer la liaison avec tous les acteurs impliqués dans la crise.
- Interroger régulièrement le répondeur de la préfecture.

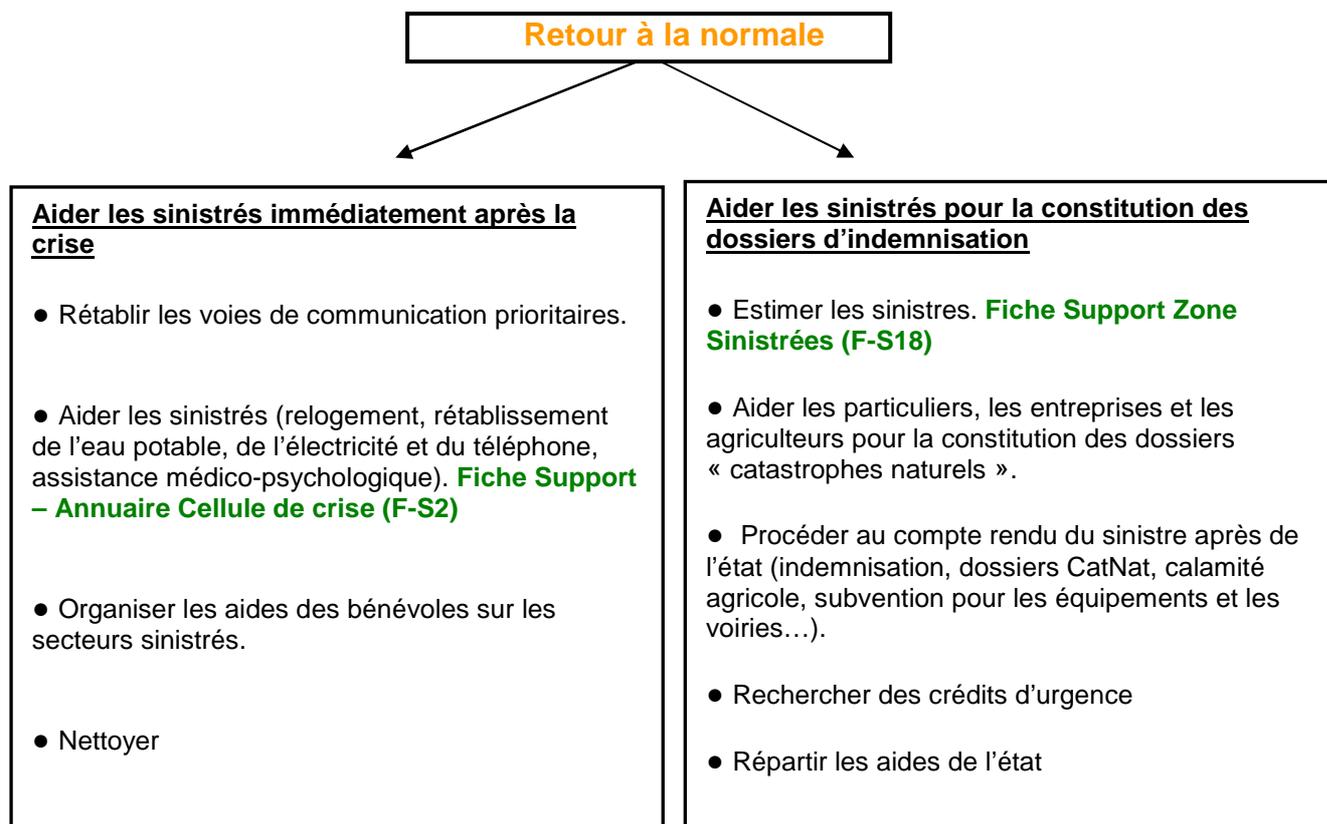
Repère ou cote	Intervention	Qui?	Etat d'avancement	Moyens ou matériels utilisés
Correspond aux interventions désignées dans la Fiche Action Intervention (F-A8) et Fiche Action Gestion post-crise et retour à la normale (F-A7)			En cours ou terminé. A compléter par toute autre information utile.	Permet un suivi des moyens et du matériel disponibles. Fiches Support Matériels de travaux (F-S10). Matériels d'urgence et communication (FS-11), Véhicules de transport (F-S17).

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PC et le Maire.

Leurs objectifs sont de :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et moyen terme.
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le Maire doit notamment organiser les 2 actions présentes ci-dessous.



***La préfecture peut aider la commune par le biais de la procédure
« Catastrophe Naturelles ».***

Afin de prendre les mesures adaptées concernant les lieux publics et ERP, il est impératif que la Cellule de Crise Communale recueille un maximum d'informations sur les personnes présentes dans les différents établissements.

QUESTIONNAIRE D'INFORMATION SUR LES LIEUX PUBLICS ET ERP

DATE :

HEURE :

- **Identification du lieu public :**
- **Prénom et nom de la personne contactée :**
- **Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :**
- **Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?**
- **Combien de personnes ont difficultés à se déplacer ?**
- **Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?**
- **Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquer leur âge.**

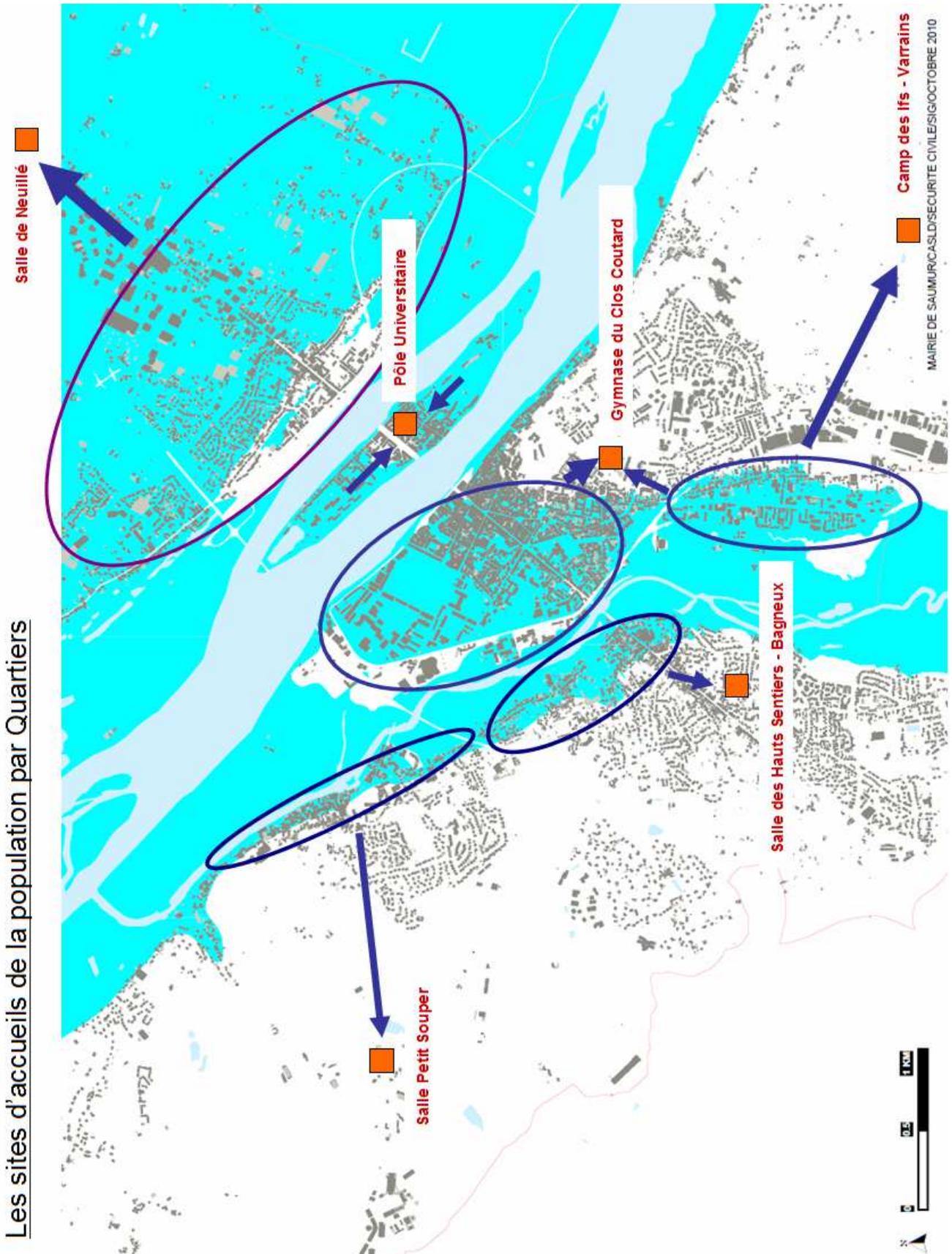
- ▶ **Demander à la personne contactée de désigner, au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

- ▶ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.**

- ▶ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitements d'air, de ventilation et de calfeutrer les fenêtres.**

- ▶ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles, avec manteau et cartables) et de préparer des activités.**

ZONES ET ITINERAIRES D'EVACUATION



Cette action est réalisée par les membres de la cellule Police Municipale

OBJECTIFS

- Aider les services de la Police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération

COMMENT ?

- Prendre contact avec un représentant de la police nationale et de la gendarmerie nationale. ↪ **Fiche Support Annuaire des Services (F-S3)**
- Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez. ↪ **Fiche Support Matériels de travaux (F-S10)**
- Fournir le nombre d'homme nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité. ↪ **Fiche Support Moyens Humains (F-S13)**
- Mettre en place les itinéraires de délestage de la circulation automobile (En relation avec les services de la DDT, Agence Technique Départementale de Doué la Fontaine).
- Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Communication, en collaboration avec le maire ou son suppléant.

OBJECTIFS

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes.
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures).

COMMENT ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué selon la trame suivantes : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéros de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- Faire valider le texte par le Maire ou son Adjoint et le responsable de la Cellule PC.

CONSEILS

- Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain.
- Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- Veiller aux regroupements des informations sur les victimes.
- Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veuillez à définir les limites d'attribution aux experts.
- Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'informations des éventuels groupes de pressions.

Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture.

C - FICHES SUPPORT

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs au service de la Sécurité Civile
ALARME	ALerte Au Risque Météorologique Exceptionnel
ASF	Autoroutes du Sud de la France
AVP	Accidents sur la Voie Publique
BRAM	Bulletin Régional d'Alerte Météorologique
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CH	Centre Hospitalier
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIRCOSC	Centre Interrégional de COordination de la Sécurité Civile
CIAT	Commissariat de Police
CIC	Centre d'Information et de Commandement (DDSP)
CIGT	Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CdCC	Cellule de Crise Communale
CDM	Centre Départemental de la Météorologie
CMD	Circonscription militaire de Défense (Rennes)
CMIRSE	Centre Météorologique InterRégional Nord-Ouest
CMRME	Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement
COAD	Centre Opérationnel et d'Aide à la Décision Défense et Sécurité Civile
COD	Centre Opérationnel Départemental (basé à la préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CODIZ	Centre Opérationnel de Défense Zonal
COG	Centre Opérationnel de Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des crises (du ministère de l'Intérieur)
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone (basé à Rennes)
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychiatre
DTT	Direction des Transports Terrestres (du Ministère de l'équipement).
DZ	Drop Zone (Aire de poser d'Hélicoptère)
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DDM	Délégué Départementale de Météo-France
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIADEME	Dispositif Automatique de la Distribution Electronique de Message
DIREN	Directeur Régionale de l'Environnement
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOP	Direction Opérationnelle des Télécommunications
DP	Direction de la Production de Météo-France
DPT	Département
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSIN	Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires
DSM	Directeur des Secours Médicaux (Plan Rouge)

DSV	Direction des Secours Vétérinaires
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant Public
ETPB	Etablissements de Travaux Publics et du Bâtiment
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de L'Environnement
IPSN	Institut de Protection et de Sécurité Nucléaire
Min Int	Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
OD	Opérations Diverses
OPRI	Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants
ORSEC	Organisation des Secours (Plan)
ORSECRAD	Organisation des Secours Radiologiques
PdL	Région Pays de la Loire
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (basé au plus près de l'évènement)
PCOI	Poste de Commandement Opérationnel Interdépartemental
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PSS	Plan de Secours spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de sauvetage
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAP	Secours Aux Personnes
SCPRI	Service Central de Protection contre les Rayonnement Ionisants
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SDTI	Service Départemental des Télécommunications et de l'Informatique
SEI	Service de l'Environnement et de l'Industrie
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SN	Service navigation
SPR	Service de Protection contre les Rayonnements
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
STI	Service es Transmissions de l'Intérieur
SRTI	Service régional de Transmissions Intérieures
TMD	Transport de matière Dangereuse
TMR	Transport de Matière Radioactive
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique
UHSC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
UMDI	Unité Mobile Départementale d'Intervention
VIRP	Véhicule d'Intervention Rapide Polyvalent
VMA	Véhicule Mousse Aérodrome
VSA	Véhicule de Secours Aérodrome
VSAB	Véhicule de secours aux Asphyxiés et aux Blessés
ZA	Zone d'Aérodrome
ZIDE	Zone d'Intervention de Deuxième Echelon du Groupe CEA
ZIPE	Zone d'Intervention de Premier Echelon du Groupe CEA



Plan Communal de Sauvegarde

Septembre 2014

CELLULE CRISE VILLE - bet@ville-saumur.fr
Tel : 02.41.83.30.93